



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 25 JUIN 2026

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 39
Présents à la
séance : 37
L'an deux mil
Vingt-six

L'an deux mil vingt-six le 25 juin, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 19 juin 2026, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mmes GERMAIN – OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE – MM. LONY – BUOT – Mmes CIREFICE – HILLION

ABSENTS : MM. CAUSSIGNAC (procuration à M. SEGURA) – ROBILLARD (procuration à M. LONY)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Chantal GERMAIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 23 avril 2026

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15, dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de sa séance du 23 avril 2026, et à l'approuver.

Les remarques formulées quant au procès-verbal de la séance précédente sont intégrées audit document.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 36 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOU DA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – MM. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE – MM. LONY – ROBILLARD

Par 3 voix ABSTENTION : M. BUOT – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 2 : Présentation pour information de l'arrêté préfectoral n°2026/1307 du 31 mars 2026 portant enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de l'exploitation d'une installation de mûrissierie de fruits située 47 rue de Lille à Chevilly-Larue, par la société EXOTICA

Monsieur le Maire expose :

La société EXOTICA a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de mûrissierie de fruits constituant une installation classée assujettie aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013. L'enquête publique s'est déroulée du 12 décembre 2025 au 12 janvier 2026 et aucune observation n'a été formulée au registre.

Lors de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande d'autorisation souscrite par la société EXOTICA.

Aussi, et conformément aux mesures de publicité définies à l'article R.512-46-24 du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2026/1307 du 31 mars 2026 autorisant l'établissement cité ci-dessus à exploiter des installations classées, doit être présenté pour information au Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du présent arrêté.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Point n° 3 : Rapport sur l'utilisation de la DSU 2025

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions de l'article L.2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie. La Commune bénéficiaire, signataire d'un contrat de ville, présente un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, en précisant les actions menées sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Depuis son instauration, la DSU a bénéficié aux habitants du quartier sud, singulièrement depuis 2014, au travers de l'accueil du public et de l'animation de l'espace Grignon :

- Emploi : Permanences de la Mission Locale ;
- Jeunesse : Présence hebdomadaire du PIJ ;
- Action sociale : CCAS, RPE.

La classification du quartier du Pavé de Grignon comme nouveau QPV communal est un levier complémentaire qui permet de développer encore l'offre de services accessibles et d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier.

La classification du nouveau QPV : Pavé de Grignon

Ainsi, dès l'été 2023, l'Etat a fait savoir à la Ville que le quartier des Grands Champs, QPV communal historique, ne pourrait plus être classé ainsi, eu égard au revenu médian trop élevé à l'échelle du quartier. Concomitamment, la Ville a sollicité un cabinet spécialisé et procédé à une analyse fine des données disponibles sur le territoire communal. Cette étude a permis de valider l'hypothèse d'un nouveau secteur à classer comme QPV : le Pavé de Grignon, et a conduit la Ville à saisir le représentant de l'Etat pour l'inscription de ce quartier.

Le décret du 28 décembre 2023 publié par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires arrête la nouvelle géographie des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Cet acte a confirmé la classification du Pavé de Grignon comme nouveau QPV.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2024, le contrat de Ville intercommunal de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a été signé à la fin de cette même année.

Le contrat de ville intercommunal

Le Contrat de Ville intercommunal réunit 18 Communes, 36 QPV, et 126 000 habitants du Val-de-Marne et de l'Essonne. Il est conclu pour une période de 6 ans (2024-2030), avec une clause de revoyure en 2027.

La partie spécifique communale du document se matérialise au travers de la fiche-quartier, présente en annexe du contrat de ville. Celle-ci contient un recueil d'indicateurs à l'échelle du secteur puis s'organise autour des thématiques définies à l'échelle nationale :

- Emancipation pour tous,
- Transition écologique et énergétique,
- Tranquillité publique et sécurité,
- Plein emploi.

Chacun de ces axes présente des constats et des éléments de diagnostic, puis les objectifs stratégiques et leur application opérationnelle.

Au travers de cette fiche-quartier, la Ville a élaboré des actions emblématiques qui seront mises en œuvre au Pavé de Grignon sur la période 2024-2030 ; à l'instar de la transformation de l'itinéraire de la

Navette de Thiais, la création du musée numérique Micro-Folie, ou encore le projet DEMOS, et la généralisation du Savoir Rouler à Vélo.

Les actions emblématiques à l'échelle du nouveau QPV

En matière de désenclavement, la Navette de Thiais, inscrite dans l'opération ANRU des Grands Champs, mise en place en 2014, a également favorisé les mobilités des habitants du Pavé de Grignon. Après 10 ans d'exploitation, la Ville de Thiais a procédé à la ré-interrogation du dispositif et a décidé de la mise en œuvre d'une nouvelle Navette présentant :

- Un itinéraire actualisé, qui rapproche le cœur du QPV, en empruntant la rue du Pavé de Grignon sur tout son linéaire avant de desservir des équipements communaux majeurs ;
- Un véhicule électrique, en lieu et place de l'ancien minibus diesel ;
- Des horaires d'exploitation mis à jour, au regard de la réalité de la fréquentation de ce service urbain de transport.

Cet ajustement de la ligne de transport communal est opérationnel depuis juin 2025.

Dès 2024, la Ville a également décidé l'installation d'une Micro-Folie, dispositif permettant des usages multiples et novateurs en matière culturelle, porté par le Ministère de la Culture et de la Communication et coordonné par l'Etablissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette.

Ouverte depuis septembre 2025, à proximité du périmètre du nouveau QPV thiaisien, la Micro-Folie offre aux habitants un espace numérique de diffusion culturelle incluant un musée numérique, une salle de réalité virtuelle, un espace de coworking, un autre de convivialité, un Café-Folie, et des espaces de médiation autour de l'E-sport et de l'intelligence artificielle. Cette opération emblématique bénéficie de l'accompagnement financier de l'Etat et de la Métropole du Grand Paris.

En 2021, la Ville s'engageait pour 3 ans (2021-2024) à développer un orchestre de jeunes enfants dénommé DEMOS. Ce sont une quinzaine d'élèves volontaires de l'école élémentaire Romain Gary, âgés de 7 à 9 ans, qui choisissaient de s'investir dans ce projet éducatif, pédagogique et innovant. Cette action citoyenne, par la pratique collective de la musique, produit des résultats extrêmement positifs. En effet, l'éducation artistique et culturelle favorise le développement des capacités cognitives et les apprentissages fondamentaux. Le projet DEMOS s'inscrit dans la lignée des dispositifs expérimentaux qui visent à impulser de nouvelles dynamiques, notamment dans le champ de l'éducation.

Ce sont toutes ces raisons qui ont motivé la Municipalité à renouveler cette expérience.

Le choix de l'école s'est logiquement porté sur l'école élémentaire Robert Schuman, située au cœur du quartier du Pavé de Grignon, et à proximité du nouveau quartier politique de la Ville, pour intégrer ce nouveau cycle DEMOS dès septembre 2024. Les 16 enfants volontaires bénéficient, après la classe, de 16h00 à 18h00, de 2 ateliers hebdomadaires de pratique musicale, encadrés par des musiciens professionnels et par l'assistante d'école, référente municipale du groupe.

Le dispositif du Savoir Rouler A Vélo, qui consiste en des ateliers de sensibilisation des jeunes à la pratique du vélo en ville, a été étendu à l'école Robert Schuman, dans le nouveau QPV. Ainsi les élèves de CM1 et CM2 se voient dispenser 10 heures minimum de cours et de pratique, afin de s'entraîner et d'apprendre à pédaler, tourner, freiner, circuler, connaître les panneaux du Code de la Route et circuler en situation réelle sur la voie publique.

La programmation 2025 du BOP147

L'année 2025 marque la première année de « plein exercice » de la nouvelle géographie prioritaire : eu égard à la décision tardive de l'Etat s'agissant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la Ville, 2024 avait consisté en une année de transition entre l'ancien QPV des Grands Champs et le nouveau, du Pavé de Grignon, prolongeant les actions historiques et créant de premières opérations sur le quartier sud. Dès 2025, des actions nouvelles sont venues compléter le dispositif et la stratégie communale.

Ainsi, au titre de la programmation 2025 de la politique de la Ville (dite BOP147), la Commune de Thiais a porté 9 actions :

➤ Ateliers coup de Pouce

Cette action est mise en place depuis 2007 (CUCS) sur les secteurs des écoles Romain Gary et Charles Péguy. A partir de l'année scolaire 2024/2025, un nouvel atelier a été créé à l'école Robert Schuman et a été intégré à ce titre à la programmation 2025 de la politique de la Ville dans le QPV Pavé de Grignon. Depuis septembre 2025, un deuxième atelier, accueillant 5 élèves supplémentaires a été mis en place.

➤ Les jeunes ambassadeurs du Théodasium (e-sport)

Il s'agit d'une action récurrente portée par la Commune, visant des jeunes du quartier du Pavé de Grignon dans le cadre de la préparation du festival Théodasium (manifestation annuelle dédiée au e-sport et aux nouvelles technologies). A l'issue de diverses réunions de travail, rencontres avec des professionnels du e-sport, visites de structures spécialisées et des temps de formation aux usages numériques, les ambassadeurs sont amenés à proposer et construire des actions concrètes autour du e-sport : sensibilisation aux pratiques responsables du jeu vidéo, prévention auprès des jeunes, organisation de tournois et participation à la future dynamique numérique de la Ville.

Chaque année, l'accompagnement prend une forme différente : en 2025, les jeunes ambassadeurs ont notamment créé et organisé un escape game accessible gratuitement aux Thiaisais, qui leur a permis de se divertir pendant la manifestation qui a eu lieu les 18 et 19 octobre 2025.

➤ Les clefs de l'estime de soi, de l'oralité et de la prévention

Des collégiens de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} du collège Paul Klee se sont vus proposer 2 fois par mois, sur le temps de la pause méridienne, des ateliers réguliers autour de la prise de parole, de l'estime de soi, de la gestion des émotions et de la prévention des conduites à risque. À travers des débats, jeux, temps d'expression et productions collectives, les jeunes ont été accompagnés pour mieux s'exprimer, gagner en confiance et renforcer leur rôle de citoyen.

➤ Dépôt de livres et temps de lectures hors temps scolaires pour les élémentaires

Piloté par les équipes de la Médiathèque, la Ville a doté l'école élémentaire Robert Schuman, ainsi que les Tilleuls de malles de livres, afin de proposer aux enfants des temps de lecture réguliers en dehors du cadre scolaire classique. Tout en favorisant le goût de la lecture, l'ouverture culturelle et l'autonomie des élèves, les familles ont pu être associées grâce à des temps partagés autour du livre. Un agent de la médiathèque formé à cet effet est venu animer deux fois par semaine des ateliers à destination des familles et des enfants.

➤ Forum des jeunes et de l'emploi

Organisée par les services communaux le 30 avril 2025, une journée dédiée à l'emploi, réunissant entreprises locales, organismes de formation, agences d'intérim et associations d'aide au retour à l'emploi, a permis aux jeunes et aux publics éloignés de l'emploi de rencontrer directement des recruteurs, découvrir des métiers, accéder à des offres concrètes et être orientés vers des parcours de formation adaptés. 400 jeunes ont été accueillis.

➤ Permanences APCE94

Cette action, participant de l'aide à la parentalité, propose une permanence hebdomadaire le jeudi matin, avec un médiateur familial afin d'accompagner les parents confrontés à une séparation, un conflit ou des difficultés de communication. Est ainsi offert aux usagers, un espace neutre et confidentiel pour renouer le dialogue, trouver des accords concrets autour de l'enfant et préserver l'équilibre familial.

➤ Bus mammographie

En partenariat avec l'association « Le mammobus », la Ville a organisé, le 23 octobre 2025, la venue d'une unité mobile afin de faciliter l'accès au dépistage du cancer du sein grâce à un bus équipé, permettant à des femmes de réaliser une mammographie gratuitement, à proximité de leur lieu de vie et sans déplacement en centre de soins.

Ce dispositif vise à sensibiliser au dépistage précoce, à lever les freins liés à la peur ou au manque d'information, et à encourager un suivi régulier de la santé des femmes. Stationné au plus près du quartier du Pavé de Grignon, devant le lycée Guillaume Apollinaire, le bus a permis qu'une soixantaine de femmes puissent bénéficier de cette offre à cette occasion.

➤ Prévention violences conjugales (Ciné-débat)

Le film « L'amour et les forêts » a été projeté le 25 novembre 2025 à la salle de la Ferme de Grignon. La projection a été suivie d'un débat animé par des professionnels afin de sensibiliser le public (constitué d'une trentaine de personnes) aux différentes formes de violences conjugales.

Cette action a permis de riches échanges sur les mécanismes d'emprise, de contrôle et de domination, sur l'identification des signes d'alerte et une meilleure connaissance des ressources disponibles pour les victimes et leurs proches.

➤ Théâtre-débat sur le cyberharcèlement

Une représentation de la pièce « Théo/Lisa » a été organisée au Café-Théâtre le 28 octobre 2025, à destination des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} du collège Paul Klee. Ce spectacle aborde concrètement les violences en ligne, les mécanismes d'exclusion et les bons réflexes à adopter pour prévenir, réagir et demander de l'aide. Suivi d'un temps d'échange avec les collégiens, il a permis de les sensibiliser aux dangers du cyberharcèlement et à ses conséquences.

Par ailleurs, la Ville a prolongé son soutien matériel et financier aux Ateliers de Balou, et continuera d'accompagner cette association remarquable et très présente au Pavé de Grignon, afin qu'elle puisse continuer à opérer son travail de terrain auprès des habitants du quartier, et notamment à l'Espace Municipal Grignon, mis à sa disposition par la Commune : aide aux devoirs, ateliers linguistiques, cours de couture, d'arts plastiques, de cuisine, activités sportives...

Comme il était de coutume pour les actions réalisées sous l'empire du contrat de ville précédent, le principe retenu consiste à reconduire les actions existantes dès lors que les bilans ont confirmé leur pertinence mais également à encourager des actions innovantes sur le plan social.

Les autres activités liées à la DSU

La DSU a permis d'apporter un soutien aux familles en difficulté qui bénéficient des prestations de l'épicerie sociale « Grain de Sel » qui intervient auprès des habitants de Thiais et de Choisy-le-Roi.

Intégré au contrat de ville intercommunal, l'Etat a institué un dispositif qu'il a dénommé « Poches de pauvreté ». Celui-ci permettra d'identifier chaque année des actions à soutenir dans le cadre du BOP147 (enveloppe de la politique de la Ville) en dehors des QPV, dans la limite de 2,5% du montant total de l'enveloppe. La Ville de Thiais mobilisera autant que possible ce dispositif afin de maintenir un accompagnement financier sur le quartier des Grands Champs.

En 2025, des actions historiquement menées au bénéfice des habitants de ce secteur ont été reconduites :

➤ Ateliers Coup de Pouce

Au regard du succès et de l'intérêt de cette action instaurée en 2007, avec un effectif initial de 10 enfants des écoles Romain Gary et Charles Péguy, ce sont 15 enfants de ce secteur qui, depuis 2022, bénéficient d'un accompagnement individualisé, grâce à l'implication volontaire des enseignants et à la participation et au suivi des parents constituent les éléments clés du succès de cette opération.

➤ Groupe d'échanges

Mis en place en 2014. Il réunit des habitants du quartier autour des problématiques sociales liées à l'habitat, la vie de quartier, le voisinage. Un psychologue anime les réunions. Le CAJT, présent sur le quartier, en est le porteur, en partenariat avec I3F.

➤ Aide à la parentalité avec la Ludothèque

Les enfants du quartier, au sein des activités ludiques proposées, se retrouvent après l'école ou pendant les vacances scolaires avec les parents. Fête de quartier au printemps, arbre de Noël, animations collectives parents-enfants ponctuent le travail de la Ludothèque (Jardinier Amateur, sensibilisation à l'environnement).

➤ Soutien scolaire

Le CAJT a mis en place une action Soutien scolaire en français et mathématiques au profit des jeunes (primaires et collégiens) pour favoriser la réussite scolaire des enfants en difficulté éducative.

➤ Atelier d'alphabétisation et cours FLE

Le CAJT organise dans des locaux mis à disposition par I3F des cours d'alphabétisation, fréquenté notamment par des habitantes du quartier. L'objectif est de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des habitants.

➤ Activités physiques et sportives CAJT Foot Academy

Proposée par le CAJT, l'action vise deux objectifs : répondre à une demande d'activités sportives et participer à la vie associative du quartier des Grands Champs (bénévolat, animations).

➤ Atelier informatique

Le CAJT propose un atelier d'initiation informatique et à Internet une fois par semaine en ciblant le public des adultes habitants le quartier des Grands Champs.

En 2025, la Commune de Thiais a perçu 238 561 € au titre de la DSU.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du présent rapport.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'approbation du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), et je vais laisser la parole à Caroline OSSARD pour vous le présenter. »

Madame OSSARD : « La note de synthèse qui vous a été transmise vous présente le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), avec les points suivants : la classification du quartier du Pavé de Grignon en nouveau Quartier Politique de la Ville, les actions emblématiques qui sont développées au sein du nouveau Quartier Politique de la Ville, à savoir l'installation d'une nouvelle Navette pour favoriser le désenclavement de ce secteur, le développement du pan culturel avec la création de la Micro-Folie et l'opération Démon, et enfin le déploiement du dispositif Savoir Rouler à Vélo dans les écoles. Les éléments concernant la programmation 2025 du BOP 147 sont également détaillés : les clubs Coup de Pouce ; les jeunes ambassadeurs de Theodasium ; les ateliers sur les clés de l'estime de soi, de l'oralité, de la prévention avec une action pour les collégiens de Paul Klee ; les dépôts de malles de livres à l'école Robert Schuman par la Médiathèque ; le Forum de l'emploi organisé par les services de la Ville le 30 avril 2025 ; les permanences de l'association APCE 94 dans le cadre du soutien à la parentalité ; le bus mammographie qui est venu le 23 octobre 2025 et qui, pour votre information, sera de nouveau présent cette année à l'occasion de l'opération Octobre Rose ; la prévention des violences conjugales avec la projection du film « L'Amour et les Forêts » à la Ferme de Grignon ; et enfin le théâtre-débat sur le cyberharcèlement avec la pièce « Théo/Lisa ». »

Monsieur LONY : « Une question à propos de deux initiatives particulièrement intéressantes qui ont retenu notre attention. Les clés de l'estime de soi, de l'oralité et de la prévention à destination des jeunes collégiens : c'est effectivement une très bonne initiative. Alors la question qui se pose est de savoir si ces ateliers ont lieu au cours de toute l'année scolaire ? Est-ce que ce sont des ateliers qui sont dispensés par des prestataires extérieurs ? Et combien d'élèves en ont bénéficié ? La deuxième question concerne les groupes d'échange. Alors ces groupes d'échange ont été mis en place aux Grands Champs en 2014 et nous aimerions savoir de quelle manière ça fonctionne. Est-ce que ce sont des réunions qui

sont fréquentes ? Est-ce qu'il y a une fréquence planifiée sur un calendrier particulier ? Est-ce qu'elles sont déclenchées à la demande ? Et pourquoi ne pas étendre ce dispositif au quartier de Grignon qui est désormais en QPV ? »

Monsieur le Maire : « Le quartier des Grands Champs n'est plus classifié en tant que QPV, mais continue malgré tout de bénéficier des aides et des soutiens de la Ville et de l'Etat. Aujourd'hui, le Pavé de Grignon est le nouveau QPV et nous y concentrons nos efforts, à l'image des initiatives déjà mises en œuvre dans le secteur de la santé, telle que l'installation du bus mammographie. S'agissant de vos autres interrogations, je vais laisser la parole à Monsieur DAOUDA qui pourra vous répondre et vous donner quelques chiffres. »

Monsieur DAOUDA : « Je n'ai pas entendu, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Monsieur LONY a posé une question portant sur les travaux du CAJT, singulièrement les ateliers destinés aux jeunes sur l'image et l'estime de soi. Tout cela est porté par le CAJT et ce serait bien que vous puissiez préciser la fréquence de ces animations. »

Monsieur DAOUDA : « Je ne comprends pas Monsieur LONY, qu'est-ce qui vous gêne ? »

Monsieur LONY : « Rien ne me gêne. »

Monsieur le Maire : « Ces ateliers ont lieu deux fois par mois et sont animés par un prestataire extérieur. »

Monsieur LONY : « Combien d'élèves avaient pu bénéficier de ces ateliers ? »

Monsieur DAOUDA : « En pourcentage, cela représente environ 70 à 80 % des enfants. Ce sont des informations que j'aurais pu avoir si vous m'aviez posé la question en amont. »

Monsieur LONY : « D'accord, je comprends. La question était, si vous permettez, Monsieur le Maire, que je la reprécise. Il y a deux ateliers par mois, si j'ai bien compris. Est-ce que ces deux ateliers par mois ont lieu toute l'année ou seulement pendant une période de l'année, c'est-à-dire un trimestre, deux trimestres ? »

Monsieur le Maire : « Ils ont bien lieu tout au long de l'année. »

Monsieur LONY : « Par des prestataires extérieurs, d'après ce que je comprends, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. »

Monsieur LONY : « Très bien. Combien d'élèves ont pu bénéficier de cela ? Parce que vous me dites 75 %, pour moi, ça n'a pas de sens. 75% de quoi ? De tout le collège, de tout le lycée ? »

Monsieur DAOUDA : « Non, c'est 75% du collège. Nous avons très peu d'élèves du lycée. »

Monsieur LONY : « C'est énorme. Merci, je prends note. »

Madame CIREFICE : « Est-ce que vous pourriez nous préciser quels sont les prestataires extérieurs ? »

Monsieur DAOUDA : « Ce sont des sociétés avec qui nous travaillons depuis des années. Vous voulez savoir si ce sont des prestataires qui sont Thiaisien ou si ce sont des prestataires extérieurs à la Ville ? »

Madame CIREFICE : « Oui, et puis, quel type de prestataire ? Est-ce que ce sont des sociétés, des associations ? Ils sont chargés des clés de l'estime de soi, il est normal que l'on sache qui ils sont. »

Monsieur DAOUDA : « Je pourrais vous donner les noms des différentes structures par la suite. »

Monsieur le Maire : « Nous vous transmettrons ces éléments, Madame CIREFICE. Il me semble que vous aviez posé une question sur la Micro-Folie, Monsieur LONY. »

Monsieur LONY : « Non, c'était sur les groupes d'échange, mais vous avez répondu à la question. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Point n° 4 : Approbation du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées, soit directement par la Commune, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Ainsi en ce qui concerne l'année 2025, les opérations foncières ont été les suivantes :

CESSIONS : Néant

ACQUISITIONS :

Désignation du bien	Vendeur	Montant en euros	Date de la délibération
Bien cadastré section AD n°59 47 rue Paul Vaillant-Couturier	Groupe Logirep	630 000,00 €	25/09/2025
Parcelle cadastrée section F n°182 située en bordure de l'A86	Etat	1,00 € (symbolique)	26/06/2025

ÉCHANGES : Néant

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des opérations foncières de l'année 2025 présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Le point suivant est l'approbation du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025. Nous avons acquis les anciens locaux de l'OPH situés rue Paul Vaillant-Couturier, pour une somme de 630 000 euros TTC. Nous avons la volonté d'y implanter un certain nombre d'associations, à l'instar de la Protection Civile, du CAJT, du Bridge Club. Elles sont actuellement installées à Charles Péguy, groupe scolaire qui sera démoli puis reconstruit, et il est donc

impératif de leur proposer un nouvel endroit pour dispenser leurs activités. Il est également envisagé d'y transférer des associations de Jules Ferry, par exemple Focale 50 et le club d'échecs. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Point n° 5 : Approbation du règlement intérieur de la piscine municipale

Monsieur le Maire expose :

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'équipement concerné par ses usagers, à savoir les personnes s'étant acquittées d'un droit d'entrée, les adhérents d'associations ou d'organismes municipaux, ainsi que les élèves accueillis dans le cadre des activités scolaires.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur à la piscine municipale datant de 2007, il apparaît nécessaire de procéder à son actualisation afin de l'adapter aux pratiques actuelles, aux exigences de sécurité et aux modalités de fonctionnement de l'établissement.

Le précédent règlement prévoyait que les enfants âgés de huit ans et moins devaient être accompagnés d'une personne majeure. En effet, dans la grande majorité des situations, les enfants de cet âge ne disposent pas d'une autonomie suffisante dans le milieu aquatique.

A l'inverse, à partir de dix ans, les enfants ont généralement acquis une meilleure aisance aquatique. Même lorsque les techniques de nage ne sont pas totalement maîtrisées, ils sont le plus souvent capables de flotter, de rejoindre un bord de bassin ou d'accéder à une zone où ils ont pied. En outre, l'âge minimal de dix ans pour accéder aux bassins sans accompagnement d'un adulte référent correspond à la pratique majoritairement observée dans les piscines municipales.

Compte tenu du nombre important d'accidents et de noyades recensés chaque année en France, il est indispensable de renforcer les mesures de prévention et de limiter les situations susceptibles d'exposer les usagers à un risque grave.

En conséquence, les enfants de 10 ans et moins devront désormais être accompagnés d'un adulte référent pour avoir accès à la piscine municipale.

Les autres dispositions relatives aux conditions d'accès, d'utilisation et de sécurité de l'équipement sont détaillées dans le règlement intérieur annexé à la présente note.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la piscine municipale Monique Berlioux ci-annexé.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 6 : Approbation de la convention de mise à disposition à titre onéreux d'une salle du PODT au profit du Pôle Espoirs de Gymnastique Rythmique

Monsieur le Maire expose :

La reconnaissance, notamment par les clubs sportifs, de la qualité des infrastructures municipales dédiées à la pratique et à l'enseignement de disciplines sportives contribue à la notoriété de la Ville en la matière et a concouru également à l'obtention du label Terre de Jeux 2024.

Dans la continuité des activités du Pôle Espoirs de Gymnastique Rythmique de la Région Ile-De-France (GR IDF) au sein du CREPS de Châtenay-Malabry, structure publique d'excellence sportive, Madame Julie DUBOC, sa Présidente, sollicite, pour la 4^{ème} année consécutive, la Commune de Thiais afin de bénéficier de la mise à disposition de salles au Palais Omnisports De Thiais (PODT – salle GR et danse).

La présence de ce pôle de haut niveau, qui ne porte nullement atteinte à la pratique des autres activités dispensées au sein du PODT, présente de multiples atouts pour la Ville :

- Elle offre au club de GR de Thiais l'obtention du label "club formateur",
- Elle permet à la Ville de Thiais de gagner en visibilité sur la scène nationale en gymnastique rythmique et d'accroître, de ce fait, la notoriété de son club,
- Elle permet d'optimiser l'occupation des infrastructures dédiées à cette discipline,
- Elle ne manquera pas de susciter des vocations chez les jeunes gymnastes thiaisien(ne)s.

Le prêt de cet équipement emblématique est octroyé pour la saison sportive, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, à titre onéreux pour un montant total de 9 300 € versé en trois fois, soit 3 100 € pour chaque période de 4 mois, à échoir.

Les autres conditions matérielles et juridiques de cette mise à disposition, accordée au Pôle Espoirs de Gymnastique Rythmique de la Région Ile-De-France, sont explicitées dans la convention ci-annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à conclure entre la Ville et le Pôle Espoirs de Gymnastique Rythmique, ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

**Point n° 7 : Approbation de la convention de mise à disposition du site tennistique
Hélène Muller au Tennis Club Thiais Belle Epine pour une durée de 20 ans**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1935, le complexe tennistique situé rue Hélène Muller, demeure à la disposition exclusive du Tennis Club Thiais Belle Epine (TCTBE).

La dernière réhabilitation des courts actuels, en terre battue, date des années 1970, ce qui explique que la couche drainante ait perdu en perméabilité, en qualité d'amortissement et de rebond malgré une régénération annuelle.

Le nombre d'adhérents, d'utilisateurs quotidien de ces équipements tennistiques et la reconnaissance des résultats sportifs obtenus par le TCTBE justifient la reprise des fondations des courts les plus fragiles.

Pour obtenir le maximum de financements, notamment de la part de la Fédération Française de Tennis, et ainsi réduire le coût des travaux pour la Collectivité, il convenait que le TCTBE soit désigné maître d'ouvrage.

Cependant, le versement de la subvention par ladite Fédération, est conditionnée à la mise à disposition au TCTBE, à titre exclusif, des infrastructures sportives pendant vingt ans. Ainsi, il convient de conclure avec le club la convention correspondante dont les conditions matérielles, financières et juridiques sont explicitées en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à conclure entre la Ville et le Tennis Club de Thiais Belle Epine
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent

Monsieur le Maire : « Le sujet suivant inscrit à l'ordre du jour est l'approbation d'une convention à conclure avec le Tennis Club de Thiais Belle Epine relative à la rénovation des courts en terre battue. Ces derniers sont assez dégradés et l'association se propose de les réhabiliter, avec le soutien de la Fédération de tennis. La Ville n'intervient donc pas directement pour la réfection de ces courts. La Fédération va subventionner à peu près 90 000 euros pour ces travaux, la Ville va elle-même contribuer à hauteur de 30 000 euros, et l'OMS participera aussi pour un montant de 30 000 euros. La même somme est attendue de la part de la Région Ile-de-France. Néanmoins, la Fédération conditionne le versement de sa subvention à la mise à disposition du TCTBE des infrastructures sportives pendant vingt ans. C'est l'assurance que le club pourra dispenser ses activités sportives durant cette période. La convention présentée ce soir a donc pour objectif de mettre à la disposition de cette association, le site tennistique situé rue Hélène Muller. »

Madame HILLION : « On est d'accord que vous venez de mélanger deux points là, parce que là, on parle de la convention avec le Tennis Club Belle Epine, et vous nous avez parlé du point 17 sur ce qu'on va voter concernant un financement des terrains de tennis. »

Monsieur le Maire : « Ces points sont étroitement liés et j'ai donc évoqué ces deux sujets pour vous présenter pleinement la situation. »

Madame HILLION : « Donc là, on est juste sur la partie convention. »

Monsieur le Maire : « Exactement. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

FINANCES

Point n° 8 : Compte de gestion 2025

Monsieur le Maire expose :

La responsable de service de gestion comptable d'Orly a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2025, afin qu'il soit soumis au Conseil Municipal.

Après vérification, ce document correspond au compte administratif du même exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du document précité qui est en concordance avec le compte administratif 2025.

Le compte de gestion 2025 n'appelle pas d'observation.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Déclarer que le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2025 par la responsable de service de gestion comptable d'Orly est en concordance avec le compte administratif 2025 ;

- Indiquer que le compte de gestion 2025 n'appelle pas d'observation.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 9 : Compte administratif 2025

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2025 est arrêté comme suit :

	CA 2025
FONCTIONNEMENT	
Recettes	48 675 659,32 €
Dépenses	45 963 123,27 €
Excédent année 2024	1 247 533,76 €
Solde	3 960 069,81 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	11 189 183,35 €
Dépenses	11 593 094,02 €
Déficit année 2024	-1 207 463,96 €
Solde	-1 611 374,63 €
RESULTAT DE CLOTURE (résultats du compte de gestion)	2 348 695,18 €
RESTES A REALISER (investissement)	
Recettes	2 859 284,87 €
Dépenses	4 701 383,24 €
Solde	-1 842 098,37 €
Excédent de fonctionnement	3 960 069,81 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-3 453 473,00 €
RESULTAT FINAL	506 596,81 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 3 960 069,81 € et la section d'investissement un besoin de financement de 3 453 473 €, soit un excédent final de 506 596,81 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérat. de l'exercice	48 675 659,32 €	45 963 123,27 €	11 189 183,35 €	11 593 094,02 €	59 864 842,67 €	57 556 217,29 €
Résultat reporté	1 247 533,76 €			1 207 463,96 €	1 247 533,76 €	1 207 463,96 €
Résultat de clôture	3 960 069,81 €		-1 611 374,63 €		2 348 695,18 €	
Restes à réaliser			2 859 284,87 €	4 701 383,24 €	2 859 284,87 €	4 701 383,24 €
Total	3 960 069,81 €		-3 453 473,00 €		506 596,81 €	

FONCTIONNEMENT

❖ Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 44 806 794,45 €.

		CA 2024	CA 2025	Variation 2024/2025
70	Produits des services, du domaine, ...	2 425 145,04 €	2 636 064,11 €	8,70%
75	Autres produits de gest. cour.	735 017,96 €	766 515,04 €	4,29%
013	Atténuation de charges	78 360,65 €	26 297,03 €	-66,44%
78	Reprise sur amortissements et provisions	13 400,00 €	59 000,00 €	340,30%
	Recettes de gestion	3 251 923,65 €	3 487 876,18 €	7,26%
73	Impôt et taxes (sauf 731)	12 388 770,00 €	12 388 770,00 €	0,00%
731	Fiscalité locale	26 411 561,29 €	26 948 019,74 €	2,03%
74	Dotations et participations	5 157 565,80 €	5 470 004,71 €	6,06%
	RRF (hors produits except.)	43 957 897,09 €	44 806 794,45 €	1,93%
76	Produits financiers	333 927,67 €	333 927,67 €	0,00%
77	Produits spécifiques	540,00 €	1 200,00 €	122,22%
	TOTAL	47 544 288,41 €	48 629 798,30 €	2,28%

L'année 2025 a été marquée par :

- une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 1,7 % (hors locaux commerciaux) ;
- une stagnation des droits de mutation (qui passent de 1 454 225,75 € en 2022, à 1 187 541,18 € en 2023, 1 039 630 € en 2024 et 1 065 282 en 2025) liée au contexte économique ;
- un montant de dotation forfaitaire (dotation globale de fonctionnement) sensiblement équivalent à celui de l'année 2025 ;
- une hausse des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales pour les structures de petite enfance et les centres de loisirs.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	3 155 528 €	2 579 252 €	2 491 823 €	2 376 233 €	2 275 395 €	2 252 085 €	2 216 041 €	2 220 507 €	2 234 423 €	2 238 558 €
Variation	-801 835 €	-576 276 €	-87 429 €	-115 590 €	-100 838 €	-23 310 €	-36 044 €	4 466 €	13 916 €	4 135 €

❖ Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 43 659 206,30 €.

		CA 2024	CA 2025	Variation 2024/2025
011	Charges à caractère général	13 190 126,84 €	13 560 470,20 €	2,81%
012	Charges de personnel	20 885 752,53 €	21 449 111,90 €	2,70%
65	Charges de gestion courante	3 460 913,03 €	3 679 774,23 €	6,32%
	sous-total charges de gestion	37 536 792,40 €	38 689 356,33 €	3,07%
67	Charges spécifiques	20 708,44 €	8 508,38 €	-58,91%
66	Intérêts des emprunts	1 146 658,41 €	1 075 234,59 €	-6,23%

68	Dotations aux provisions	62 300,00 €	9 000,00 €	-85,55%
014	Atténuation de produits	4 087 674,00 €	3 877 107,00 €	-5,15%
Total	Dépenses réelles fonctionnement	42 854 133,25 €	43 659 206,30 €	1,88%

Les prélèvements sur les recettes de la Commune se sont élevés à 3 877 107 €, dont 217 742 € au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), 3 639 204 € au titre du Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles (FNGIR) et 20 161 € au titre du dispositif DILICO.

Concernant les charges financières, l'année budgétaire a été marquée par une baisse des taux d'intérêt, comme en 2024.

	CA 2024	CA 2025
Intérêts d'emprunts payés l'échéance	866 116,04 €	865 515,91 €
Intérêts PPP/ligne de trésorerie	319 680,58 €	287 631,63 €
Sous-total intérêts payés	1 185 796,62 €	1 153 147,54 €
Intérêts courus non échus (opérations de rattachement)	-39 138,21 €	-77 912,95 €
TOTAL	1 146 658,41 €	1 075 234,59 €

La répartition des dépenses de fonctionnement par secteur se présente comme suit :

	CA 2024	CA 2025	Variation 2024/2025
Services généraux	7 752 200,09 €	7 670 719,23 €	-1,05%
Sécurité	2 363 523,01 €	2 545 359,04 €	7,69%
Enseignement	8 418 333,73 €	8 378 878,40 €	-0,47%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	9 782 885,44 €	10 044 809,51 €	2,68%
Santé et action sociale	4 351 062,96 €	4 739 944,29 €	8,94%
Aménagement des territoires et habitat	2 535 832,90 €	2 668 266,28 €	5,22%
Action économique	114 319,00 €	177 426,00 €	55,20%
Environnement	1 503 511,22 €	1 502 432,52 €	-0,07%
Transports	794 615,82 €	975 590,69 €	22,78%
Dépenses ventilables	37 616 284,17 €	38 703 425,96 €	2,89%
Opérations financières	1 150 175,08 €	1 078 673,34 €	-6,22%
Reversement sur FNGIR	3 639 204,00 €	3 639 204,00 €	0,00%
Prélèvement FPIC	448 470,00 €	217 742,00 €	-51,45%
Prélèvement DILICO		20 161,00 €	
TOTAL dépenses de fonctionnement	42 854 133,25 €	43 659 206,30 €	1,88%

❖ **Résultat de fonctionnement**

Avec les opérations d'ordre (dotations aux amortissements, écritures constatant les variations de l'actif...) et le résultat reporté de l'année 2024, la section de fonctionnement dégage un excédent de 3 960 069,81 €.

INVESTISSEMENT

❖ Dépenses

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 11 526 613,32 €, dont 6 285 832,74 € de dépenses ventilées et 5 240 783,58 € de dettes et autres opérations financières (emprunts Ville, loyers PPP ...).

	CA 2025	Part des dépenses ventilables
Services généraux	635 621,90 €	10,1%
Sécurité	142 641,47 €	2,3%
Enseignement	1 500 817,57 €	23,9%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	771 032,10 €	12,3%
Santé et action sociale	130 470,39 €	2,1%
Aménagement des territoires et habitat	1 401 316,79 €	22,3%
Action économique		0,0%
Environnement	33 566,09 €	0,5%
Transports	1 670 366,43 €	26,6%
Dépenses ventilables	6 285 832,74 €	100,0%
Loyers PPP	1 105 973,09 €	
Remboursement dette Ville	4 134 810,49 €	
TOTAL dépenses réelles d'investissement	11 526 616,32 €	

La répartition par catégorie est la suivante :

	CA 2025
Grands projets	219 292,54 €
Plan vélo	95 772,85 €
Autres	123 519,69 €
Opérations Grands Champs et SENIA	381 374,47 €
Travaux VRD Grands champs	56 905,86 €
Construction de la passerelle piétonne et cyclable SENIA	324 468,61 €
Participations obligatoires	1 336 358,67 €
Participation Brigade des sapeurs-pompiers de Paris	80 534,72 €
Maintenance du chauffage	149 850,86 €
Contrat de partenariat éclairage public	1 105 973,09 €
Autres dépenses d'équipement	5 454 780,15 €
Bâtiments communaux (hors grands projets)	1 813 088,70 €
Voirie et propreté/Espaces verts	2 552 500,68 €
Informatique (hors crédits écoles)	195 515,85 €
Recapitalisation EPA ORSA	281 378,00 €
Sport	101 279,69 €
Enfance, petite enfance, jeunesse	241 232,17 €
Autres	269 785,06 €
Remboursement emprunts	4 134 810,49 €
Total dépenses réelles investissement	11 526 616,32 €

Parmi les dépenses d'équipement retracées au compte administratif, figurent quelques opérations significatives :

- les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Saint Exupéry ;
- les travaux de désimperméabilisation de la cour d'école Schuman ;
- la création de la Micro-Folie ;
- la requalification du parc Malraux ;
- le développement des mobilités douces au travers de l'opération de construction de la passerelle piétonne et cyclable reliant le quartier de la Sénia au reste du territoire communal ;
- le lancement du Plan Vélo.

❖ Recettes

Ce programme d'investissement a notamment été financé par :

- le fonds de compensation de la TVA à hauteur de 1 166 126,67 € calculé sur les dépenses d'investissement de 2023 ;
- le produit des amendes de police à hauteur de 205 956 € ;
- la recette liée aux opérations d'urbanisme (taxe d'aménagement et participations PUP) à hauteur de 652 973,93 € ;
- diverses subventions de la Région, de la Métropole du Grand Paris, de la CAF... à hauteur de 1 597 796,37 € ;
- l'emprunt 2025 de 3 299 484 € ;
- l'excédent de fonctionnement 2023 capitalisé à hauteur de 1 942 312,73 €.

	CA 2025
Fonds de compensation de la TVA	1 166 126,67 €
Produits amendes de police	205 956,00 €
Taxe d'aménagement	250 973,93 €
Participations PUP	402 000,00 €
Subventions Etat et MGP construction de la passerelle	397 804,60 €
Subventions passage aux LED éclairage public	375 381,20 €
Subvention Caisse d'allocations familiales - création et rénovation des multi-accueils	447 332,00 €
Subvention travaux transition énergétique	280 692,57 €
Autres subventions	96 586,00 €
Emprunt 2025	3 299 484,00 €
Sous-total	6 922 336,97 €
Excédent de fonctionnement 2024 capitalisé	1 942 312,73 €
Recettes réelles d'investissement	8 864 649,70 €

❖ Résultat d'investissement

Avec les opérations d'ordre (dotations aux amortissements...) et le déficit reporté de 2024 (1 207 463,96 €), la section d'investissement dégage un déficit de clôture de 1 611 374,63 €.

Le solde des restes à réaliser 2025 est de – 1 842 098,37 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 3 453 473 €.

L'excédent final de l'exercice s'élève donc à 506 596,81 €.

INDICATEURS ET RATIOS

L'encours de dette a évolué comme suit :

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Encours dette Ville	33 097 095 €	29 357 936 €	29 256 962 €	28 398 141 €	28 260 728 €	27 425 401 €
Encours dette PPP	11 024 378 €	10 086 296 €	9 108 670 €	8 090 077 €	7 028 698 €	5 922 718 €
Encours dette Ville + PPP	44 121 473 €	39 444 231 €	38 365 632 €	36 488 217 €	35 289 426 €	33 348 119 €
A déduire: aide Fonds de soutien (étalement sur 2016-2027)	2 337 493 €	2 003 565 €	1 669 637 €	1 335 709 €	1 001 781 €	667 853 €
Encours au 31/12/N pour ratio dette	41 783 980 €	37 440 666 €	36 695 995 €	35 152 508 €	34 287 645 €	32 680 266 €
Population INSEE	29 247	30 028	30 910	30 994	31 300	32 234
Ratio dette Ville/hab au 31/12/N (avec FDS)	1 052 €	911 €	893 €	873 €	871 €	830 €
Ratio dette avec PPP/hab au 31/12/N (avec FDS)	1 429 €	1 247 €	1 187 €	1 134 €	1 095 €	1 014 €

La dette a été réduite de 10,773 M€ en 5 ans.

L'épargne brute, c'est-à-dire le solde entre les recettes réelles (hors recettes exceptionnelles) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles), s'élève à 4 977 900,38 €. La capacité de désendettement est de 6,70 années au 31/12/2025 (contre 7,49 années au 31/12/2024).

	CA 2025
Recettes réelles de fonctionnement	48 629 798,30 €
A déduire autres recettes exceptionnelles	1 200 €
Dépenses réelles de fonctionnement	43 659 206,30 €
A déduire dépenses exceptionnelles	8 508 €
Epargne brute	4 977 900,38 €
Capacité de désendettement en années (encours dette ville/épargne brute)	5,51
Capacité de désendettement en années (encours dette ville et PPP /épargne brute)	6,70

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite le compte administratif de l'exercice 2025. Je vais de nouveau laisser la parole à Caroline OSSARD et sortir de la salle pour vous laisser débattre. »

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Madame OSSARD : « Le compte administratif 2025 est arrêté comme suit. La section de fonctionnement génère un excédent de 3 960 069,81 euros et intègre l'excédent de 2024 à hauteur d'1

247 000 euros. La section d'investissement génère un déficit d'1 611 374,63 euros en intégrant également la part correspondant à l'année 2024 à hauteur d'1 207 463 euros. L'ensemble des éléments du compte administratif aboutit à un résultat final excédentaire de 506 596,81 euros, résultat de l'année 2025.

En termes de politique de gestion, ce résultat excédentaire témoigne d'une gestion efficiente dans le contexte inflationniste qui persiste, du fait notamment des éléments affectant la masse salariale. Pour la troisième année, nous sommes impactés par l'augmentation des cotisations concernant la Caisse des Retraites. L'une des trajectoires importantes a été la recherche de financements extérieurs, singulièrement par des subventions, de façon à pouvoir participer à la recherche d'un équilibre au niveau des comptes administratifs. La trajectoire de désendettement de la Ville a été maintenue avec un recours à l'emprunt maîtrisé. Les marges de manœuvre ont pu être préservées pour permettre à la fois de maintenir des propositions de qualité à l'attention des Thiaisien(ne)s et de financer un programme d'équipement conforme à ce qu'on avait présenté.

Au niveau des propositions, je vous fais un rappel des prestations nouvelles à destination des Thiaisien(ne)s : il y a eu la création de la Micro-Folie et le renforcement des actions au sein du nouveau Quartier Politique de la Ville, telles que présentées dans le rapport de la DSU. De plus, nous avons une vie culturelle événementielle très riche avec : les animations durant les quatre dimanches de l'été 2025 qui ont réunis près de 14 000 personnes ; la troisième édition de Theodasium avec 4 600 personnes ; les activités qui reviennent chaque année, que ce soit le Carnaval, la programmation du théâtre, le Village de Noël, les festivités de juin, la fête de la musique 2025 avec le concert de Black M qui a réuni un peu plus de 5 000 personnes - Amel Bent a battu les records d'affluence cet été, mais nous vous précisons cela l'année prochaine - le festival Franco-Américain ; le Jardinier Amateur et bien entendu le forum des métiers ; les formations babysitting et BAFA ; toutes les actions autour de la prévention routière ; les clubs Coup de pouce. Cette liste n'est pas exhaustive, mais voici quelques exemples des activités.

Au niveau financier, le soutien aux associations a été maintenu malgré les difficultés financières et nous avons pu déployer le programme d'investissement que je détaillerai dans quelques minutes. Sur la section de fonctionnement, je vous rappelle juste un élément important qui est la stagnation de la dotation globale de fonctionnement, qui est une dotation forfaitaire, malgré le fait qu'il y ait une augmentation de la population. Donc nous devons aussi travailler avec la stagnation de cette dotation.

Sur la section d'investissement, le montant des dépenses d'investissement a concerné, en termes d'équipement significatif, des travaux de rénovation énergétique au niveau du groupe scolaire Saint-Exupéry, les travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école Schuman, la création de la Micro-Folie, la requalification du parc Malraux, pour lequel nous avons obtenu des subventions notamment de la part de la Métropole du Grand Paris, le développement des mobilités douces à travers les opérations liées à la construction de la Passerelle, la poursuite du Plan Vélo, ainsi que toutes les opérations de pré-travaux liées à la réfection de l'école et des équipements du site Péguy. Le financement a été possible par les recettes de la taxe d'aménagement, les participations notamment des aménageurs, les subventions de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du SIPPEREC, de la Métropole du Grand Paris et de la Région Ile-de-France, et également par un recours à l'emprunt inférieur au montant du capital remboursé en 2025, ce qui a permis de poursuivre la trajectoire de désendettement de la Ville. Le ratio d'endettement par Thiaisien(ne) est de 1 014 euros à fin 2025, donc en baisse par rapport au 31 décembre 2024. La capacité de désendettement de la Ville est de 6-7 années à fin 2025, donc toujours en baisse par rapport à l'année dernière.

Enfin, nous avons le taux de taxe sur le foncier bâti qui est l'un des plus bas du Département, puisque nous sommes le deuxième plus bas après Rungis. Nous conservons cet avantage, qui nous permet de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat des Thiaisien(ne)s. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : M. BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA

– MM. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Ce compte administratif reflète la bonne gestion de 2025 qui, comme chaque année, a été exemplaire, puisque nous avons atteint nos objectifs, tout en veillant à ce que le niveau d'imposition reste l'un des plus faibles du Département. Nous avons un endettement qui est moyen, dans la strate des villes de notre taille, mais également un programme ambitieux qui a été mis en œuvre. Tout cela, en ayant un reliquat, puisque nous avons 500 000 euros qui seront reversés au budget de 2026. En somme, cela traduit une gestion vertueuse, et je vous remercie d'avoir voté ce compte administratif. Merci à vous tous, et merci à Madame OSSARD. »

Point n° 10 : Affectation définitive de l'excédent de l'exercice 2025

Monsieur le Maire expose :

Au vu du compte de gestion établi par le comptable public et du compte administratif établi par l'ordonnateur, les résultats définitifs de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

	CA 2025
FONCTIONNEMENT	
Recettes	48 675 659,32 €
Dépenses	45 963 123,27 €
Excédent année 2024	1 247 533,76 €
Solde	3 960 069,81 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	11 189 183,35 €
Dépenses	11 593 094,02 €
Déficit année 2024	-1 207 463,96 €
Solde	-1 611 374,63 €
RESULTAT DE CLOTURE (résultats du compte de gestion)	2 348 695,18 €
RESTES A REALISER (investissement)	
Recettes	2 859 284,87 €
Dépenses	4 701 383,24 €
Solde	-1 842 098,37 €
Excédent de fonctionnement	3 960 069,81 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-3 453 473,00 €
RESULTAT FINAL	506 596,81 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 3 960 069,81 € et la section d'investissement un besoin de financement de 3 453 473 €, soit un excédent final de 506 596,81 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 3 960 069,81 € comme suit :

- 3 453 473 €, en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ce qui permet d'équilibrer la section d'investissement ;
- 506 596,81 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 11 : Garantie d'emprunts et réservation de logements sociaux avec ICF Habitat concernant la construction de 60 logements sis 9 rue des Alouettes

Monsieur le Maire expose :

La société ICF Habitat La Sablière (société anonyme d'HLM) a prévu l'acquisition en VEFA auprès de la société LINKCITY de 60 logements au 9 rue des Alouettes.

Pour le financement des 60 logements sociaux, la société ICF Habitat La Sablière a conclu un contrat de prêt avec la Banque des Territoires, pour lequel elle sollicite la garantie communale.

Le contrat de prêt (n°180015) que la Commune garantirait s'élève à 11 172 163 € et est décomposé en 6 lignes de prêt :

- Un prêt CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) d'un montant de 868 640 euros pour une durée de 30 ans ;
- Un prêt PLAII (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant de 2 645 164 euros pour une durée de 40 ans ;
- Un prêt PLAII (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier d'un montant de 1 670 003 euros pour une durée de 60 ans ;
- Un prêt PLS (Prêt Locatif Social) d'un montant de 2 141 164 euros pour une durée de 30 ans ;
- Un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 2 280 012 euros pour une durée de 40 ans ;
- Un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier d'un montant de 1 567 180 euros sur une durée de 60 ans.

Cette garantie serait accordée en contrepartie de la signature d'une convention de réservation pour 12 logements (20 %).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de réservation ci-annexée portant sur 12 logements (20% des 60 logements sociaux) ;
- D'accorder sa garantie d'emprunt pour le contrat de prêt n°180015, ci-annexé, conclu entre la société ICF Habitat La Sablière et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 11 172 163 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'approbation de garanties d'emprunt sollicitées par des bailleurs sociaux. Traditionnellement, nous les accordons en contrepartie de l'affectation de 20% des logements sociaux à la Ville de Thiais. En l'espèce, il s'agit d'une opération importante située 9 rue

des Alouettes comportant 60 logements et pour laquelle 12 logements nous seront réservés par le biais d'une convention. »

Monsieur BUOT : « Serait-il possible de réserver en priorité la majorité de ces logements sociaux aux habitants de la résidence Coallia, afin de reloger les cas les plus urgents ? »

Monsieur le Maire : « La résidence Coallia va être reconstruite et ses occupants seront, en toute logique, relogés dans ce nouvel immeuble qui se trouvera en face de la gare. Ce projet est mené par le bailleur départemental Valophis Habitat et Monsieur LONY et vous-même aviez été invités pour assister au début de cette construction.

S'agissant des situations exceptionnelles, telle que celle de la personne que vous aviez signalée, chaque dossier est examiné individuellement. D'ailleurs, cette personne a reçu une proposition de logement. J'ignore si elle l'a acceptée. »

Monsieur BUOT : « Excusez-moi, juste une petite question subsidiaire, à quelle date les logements seront livrés ? »

Monsieur le Maire : « Ils seront livrés 24 à 30 mois après le début de la construction. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 12 : Garantie d'emprunts et réservation de logements sociaux avec SEQENS concernant la construction de 31 logements sis rue du Pavé de Grignon

Monsieur le Maire expose :

La société SEQENS (société anonyme d'HLM) a prévu l'acquisition en VEFA auprès de la société TELAMON de 60 logements rue du Pavé de Grignon, dont 31 logements sociaux et 29 logements locatifs intermédiaires.

Pour le financement des 31 logements sociaux, la société SEQENS a conclu un contrat de prêt avec la Banque des Territoires, pour lequel elle sollicite la garantie communale.

Le contrat de prêt (n°189074) que la Commune garantirait s'élève à 4 832 352 € et est décomposé en 6 lignes de prêt :

- Un prêt CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) d'un montant de 623 739 euros pour une durée de 40 ans ;
- Un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant de 425 947 euros pour une durée de 40 ans ;
- Un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier d'un montant de 685 296 euros pour une durée de 60 ans ;
- Un prêt PLS (Prêt Locatif Social) d'un montant de 1 136 931 euros pour une durée de 40 ans ;
- Un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 979 184 euros pour une durée de 40 ans ;
- Un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier d'un montant de 981 255 euros sur une durée de 60 ans.

Cette garantie serait accordée en contrepartie de la signature d'une convention de réservation pour 6 logements (20 %).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de réservation ci-annexée portant sur 6 logements (20% des 31 logements sociaux) ;
- D'accorder sa garantie d'emprunt pour le contrat de prêt n°189074, ci-annexé, conclu entre la société SEQENS et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 832 352 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 13 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au 1^{er} janvier 2027

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 29 juin 2008, le Conseil Municipal a défini les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007.

Les tarifs applicables sont établis conformément aux articles L.454-60 et suivants du Code des Impositions sur les biens et services, et dans la limite des tarifs maximaux définis chaque année par arrêté ministériel.

Au titre de l'année 2027, les tarifs maximaux de TLPE (par m² et par an) ont été fixés par l'arrêté du 9 mars 2026 comme suit :

Tarifs 2027 majorés pour les faces des dispositifs et des préenseignes non numériques (euros par m²)	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	25,00	38,00
Superficie supérieure à 50 m ²	50,10	75,10

Tarifs 2027 majorés pour les faces des dispositifs et des préenseignes numériques (euros par m²)	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	75,40	113,90
Superficie supérieure à 50 m ²	148,80	222,80

Les communes membres d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent opter pour une majoration des tarifs.

Ainsi, une Commune comme Thiais, dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui est membre d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, peut fixer un niveau supérieur, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure par mètre carré et par an comme suit :

- 25 € pour les dispositifs non numériques (50,10 € quand la superficie excède 50 m²) ;

- 75,40 € pour les dispositifs numériques (148,80 € quand la superficie excède 50 m²).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 14 : Actualisation des tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2027

Monsieur le Maire expose :

Le 29 septembre 2017, la Commune a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire : depuis le 1^{er} janvier 2018, toute personne hébergée à titre onéreux à Thiais doit s'acquitter de cette taxe auprès de l'hébergeur ou de la plateforme de réservation agréée.

Lors de sa séance du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a pris acte de la refonte de cette taxe avec l'instauration d'une tarification proportionnelle au prix de vente pour les hébergements non classés.

L'attractivité métropolitaine impacte la Ville avec notamment l'élargissement de l'offre d'activités de loisirs, le développement des transports et les grandes manifestations sportives. L'intérêt est d'accompagner ce développement urbain et touristique en disposant d'une ressource dédiée avec la taxe de séjour.

L'offre thiaisienne d'hébergements de tourisme recense depuis fin 2021 un hôtel classé quatre étoiles comprenant 56 chambres.

La Commune collecte l'ensemble des taxes de séjour, à savoir la taxe communale et des taxes additionnelles à la taxe de séjour au profit du Conseil Départemental du Val-de-Marne, de la Société des Grands Projets et d'Ile-de-France Mobilités. Ces taxes additionnelles font l'objet d'un reversement aux services extérieurs gestionnaires.

La Ville fait le choix de recouvrer la taxe selon le seul régime d'imposition « au réel » pour tous les hébergements. Il est à noter que la taxe « au réel » est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune, à la différence de la taxe de séjour forfaitaire due par les locataires en fonction de la capacité d'accueil et de la période d'ouverture.

Les hébergements en attente de classement ou sans classement, les plus nombreux à Thiais, non prévus dans les barèmes, sont systématiquement taxés au régime du réel. Le taux applicable par personne et par nuitée proposé est de 5% du coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la ville. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Conformément à la réglementation, les cas d'exonération concernent exclusivement les personnes mineures, les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur au montant de 1 €.

La présente délibération consiste à actualiser les tarifs conformément au barème national en vigueur réévalué pour 2027, en précisant les modalités de versement de la taxe de séjour. Lesdits tarifs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Tarifs 2024 par personne et par nuitée	Tarifs 2027 par personne et par nuitée
Palaces	4,60 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques (par tranche de 24 heures)	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer les tarifs de la taxe de séjour "au réel" sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2027 selon le barème exposé préalablement pour les hébergements classés et le taux applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- Fixer les conditions et modalités de versement de la taxe de séjour.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 15 : Actualisation des tarifs des services publics municipaux pour 2026-2027

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a constamment valorisé et diversifié son offre de services publics, qu'il s'agisse d'activités péri ou extra scolaires, sportives, culturelles ou de loisirs, pour le plus grand bénéfice de tous les Thiaisais, quel que soit leur âge ou bien leur capacité contributive.

En effet, la Ville a toujours eu la volonté de faciliter, au maximum, l'accès des usagers aux différents services, notamment en développant une politique spécifique de quotient familial.

La politique tarifaire municipale traduit la mise en œuvre du principe d'égalité puisqu'elle permet à chacun de participer aux charges publiques à proportion de ses capacités contributives. Cette proportionnalité demeure équitable, si et seulement si, l'ensemble des bénéficiaires s'acquitte du paiement correspondant aux services obtenus.

Cette année, il est convenu de réactualiser l'ensemble des tarifs municipaux présentés, en appliquant une augmentation modérée de 2% hormis pour celui applicable à la première tranche de quotient familial de la restauration scolaire qui demeure inchangé depuis 2020 et toujours inférieur à un euro. De même, eu égard à leur faible montant les tarifs du café-folie sont identiques.

En raison des sollicitations de certains parents, accompagnant leurs enfants aux séances de l'école multisports et désirant bénéficier de cours de sport, il sera proposé, cette année, à titre expérimental, aux seuls représentants légaux d'enfant inscrit à l'EMS (père-mère), la possibilité de participer à des cours adultes concomitamment à la séance de leur enfant. Chaque adulte s'acquittera personnellement du montant de son adhésion. Cette expérience, si elle se révèle probante, sera renouvelée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ces nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2026, et tels que détaillés dans les tableaux ci-dessous :

RESTAURATION SCOLAIRE

Tranche quotient familial	Seuils	Tarif du repas 2025/2026	Tarif du repas 2026/2027
1	De 0 à 300	0,96 €	0,96 €
2	De 300,01 à 410	1,49 €	1,52 €
3	De 401,01 à 520	2,26 €	2,31 €
4	De 520,01 à 630	3,19 €	3,25 €
5	De 630,01 à 720	4,32 €	4,41 €
6	De 720,01 à 800	5,01 €	5,11 €
7	De 800,01 à 900	5,34 €	5,45 €
8	De 900,01 à 1000	5,47 €	5,58 €
9	De 1000,01 à 1100	5,58 €	5,69 €
10	De 1100,01 à 1800	5,68 €	5,79 €
11	De 1800,01 à 2400	5,85 €	5,97 €
12	Au-dessus de 2400,01	6,04 €	6,16 €
Hors Commune	/	10,97 €	11,19 €

CENTRES DE LOISIRS

Tranche quotient familial	Seuils	2025/2026		2026/2027	
		Tarif journée	Camping	Tarif journée	Camping
1	De 0 à 300	1,93 €	4,55 €	1,97 €	4,64 €
2	De 300,01 à 410	2,06 €	4,66 €	2,10 €	4,75 €
3	De 410,01 à 520	2,16 €	4,77 €	2,20 €	4,87 €
4	De 520,01 à 630	2,50 €	5,11 €	2,55 €	5,21 €
5	De 630,01 à 720	3,87 €	8,42 €	3,95 €	8,59 €
6	De 720,01 à 800	4,21 €	8,65 €	4,29 €	8,82 €
7	De 800,01 à 900	4,55 €	8,76 €	4,64 €	8,94 €
8	De 900,01 à 1 000	4,90 €	8,87 €	5,00 €	9,05 €
9	De 1 000,01 à 1 100	5,23 €	8,98 €	5,33 €	9,16 €
10	De 1 100,01 à 1 800	5,58 €	9,09 €	5,69 €	9,27 €
11	De 1 800,01 à 2 400	6,81 €	9,67 €	6,95 €	9,86 €
12	Au-dessus de 2 400,01	7,96 €	10,24 €	8,12 €	10,44 €
Hors Commune	/	19,69 €	38,07 €	20,08 €	38,83 €

GARDERIES MATERNELLES

Tranche quotient familial		2025/2026		2026/2027	
		Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +	Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +
1	Matin	6,81 €	12,40 €	6,95 €	12,65 €
	Soir	13,64 €	20,12 €	13,91 €	20,52 €
2	Matin	7,27 €	12,51 €	7,42 €	12,76 €
	Soir	14,22 €	20,25 €	14,50 €	20,66 €
3	Matin	7,74 €	12,62 €	7,89 €	12,87 €
	Soir	14,78 €	20,36 €	15,08 €	20,77 €
4	Matin	8,19 €	12,73 €	8,35 €	12,98 €
	Soir	15,36 €	20,46 €	15,67 €	20,87 €
5	Matin	11,37 €	23,89 €	11,60 €	24,37 €
	Soir	19,33 €	38,66 €	19,72 €	39,43 €
6	Matin	11,72 €	24,23 €	11,95 €	24,71 €
	Soir	19,56 €	39,23 €	19,95 €	40,01 €
7	Matin	12,06 €	24,45 €	12,30 €	24,94 €
	Soir	19,79 €	39,80 €	20,19 €	40,60 €
8	Matin	12,28 €	24,66 €	12,53 €	25,15 €
	Soir	19,90 €	40,14 €	20,30 €	40,94 €
9	Matin	12,51 €	24,92 €	12,76 €	25,42 €
	Soir	20,01 €	40,48 €	20,41 €	41,29 €
10	Matin	12,86 €	25,02 €	13,12 €	25,52 €
	Soir	20,12 €	40,72 €	20,52 €	41,53 €
11	Matin	13,64 €	26,15 €	13,91 €	26,67 €
	Soir	21,62 €	41,50 €	22,05 €	42,33 €
12	Matin	14,78 €	27,29 €	15,08 €	27,84 €
	Soir	22,76 €	42,08 €	23,22 €	42,92 €
Hors Commune	Matin	92,77 €	92,77 €	94,63 €	94,63 €
	Soir	157,85 €	157,85 €	161,01 €	161,01 €

GARDERIES ÉLÉMENTAIRES

Tranche quotient familial		2025/2026		2026/2027	
		Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +	Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +
1	Matin	6,81 €	12,40 €	6,95 €	12,65 €
	Soir	11,37 €	15,59 €	11,60 €	15,90 €
2	Matin	7,27 €	12,51 €	7,42 €	12,76 €
	Soir	11,93 €	15,70 €	12,17 €	16,01 €
3	Matin	7,74 €	12,62 €	7,89 €	12,87 €
	Soir	12,51 €	15,80 €	12,76 €	16,12 €
4	Matin	8,19 €	12,73 €	8,35 €	12,98 €
	Soir	13,08 €	15,93 €	13,34 €	16,25 €
5	Matin	11,37 €	23,89 €	11,60 €	24,37 €
	Soir	15,93 €	34,11 €	16,25 €	34,79 €
6	Matin	11,72 €	24,23 €	11,95 €	24,71 €
	Soir	16,15 €	34,68 €	16,47 €	35,37 €
7	Matin	12,06 €	24,45 €	12,30 €	24,94 €
	Soir	16,37 €	35,26 €	16,70 €	35,97 €
8	Matin	12,28 €	24,66 €	12,53 €	25,15 €
	Soir	16,60 €	35,60 €	16,93 €	36,31 €
9	Matin	12,51 €	24,92 €	12,76 €	25,42 €
	Soir	16,83 €	35,93 €	17,17 €	36,65 €
10	Matin	12,86 €	25,02 €	13,12 €	25,52 €
	Soir	17,06 €	36,17 €	17,40 €	36,89 €
11	Matin	13,64 €	26,15 €	13,91 €	26,67 €
	Soir	17,63 €	36,95 €	17,98 €	37,69 €
12	Matin	14,78 €	27,29 €	15,08 €	27,84 €
	Soir	18,20 €	37,53 €	18,56 €	38,28 €
Hors Commune	Matin	92,77 €	92,77 €	94,63 €	94,63 €
	Soir	152,59 €	152,59 €	155,64 €	155,64 €

RESTAURATION NON SCOLAIRE

	Tarif du repas 2025/2026	Tarif du repas 2026/2027
Personnel communal : agents communaux de catégorie A	5,67 €	5,78 €
Personnel communal : agents communaux de catégorie B	4,92 €	5,02 €
Personnel communal : agents communaux de catégorie C	4,16 €	4,24 €
Enseignants	5,67 €	5,78 €
Enseignants * (repas subventionnés par l'Education nationale)	5,02 €	5,12 €
Autres invités, foyer P.A., autres fonctionnaires autorisés	10,47 €	10,68 €

*Concerne les enseignants dont l'indice de rémunération est inférieur à 534.

SPORTS

Activités Pass'Sport* (congés scolaires de 10h à 17h)	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Inscription annuelle	11,40 €	11,65 €
Frais de restauration	Tarifs restauration scolaire	

Adhésion des enfants à l'école Multisports* (Mercredis de 1h00 à 1h30)	Tarifs 2025/2026		Tarifs 2026/2027	
	Enfants thiaisien	Hors commune	Enfants thiaisien Ou représentant légal**	Hors commune
/	68,21 €	250 €	69,55 €	255 €

**Nouvelle activité sportive dispensée aux représentants légaux des enfants inscrits à l'EMS

Adhésion des enfants à l'école Multisports et à Pass'Sport (Enfants cumulant le dispositif école Multisports et activités Pass'Sport)	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
/	77,35 €	78,90 €

PISCINE MUNICIPALE MONIQUE BERLIOUX

Entrée Unitaire*	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Adulte Thiaisien	3,65 €	3,70 €
Adulte Hors Thiais	4,40 €	4,50 €
Tarif réduit Thiaisien	2,60 €	2,65 €
Tarif réduit Hors Thiais	3,15 €	3,20 €
« Carte Jeune » 13-25 ans	1,85 €	1,90 €
Enfants de moins de trois ans	Gratuit	Gratuit

Abonnement ^{2*} 10 entrées	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Adulte Thiaisien	30,10 €	30,70 €
Adulte Hors Thiais	36,15 €	36,90 €
Tarif réduit Thiaisien	21,20 €	21,60 €
Tarif réduit Hors Thiais	25,50 €	26,00 €
Carte d'abonnement retraités thiaisien	19,65 €	20,00 €
Carte magnétique pour abonnement	1,75 €	1,80 €

* : Pour la vente à l'unité, la règle de l'arrondi dès la première décimale placée après la virgule, est appliquée pour éviter les difficultés de paiement et de rendu de monnaie.

^{2*}: la carte d'abonnement est valable un an à compter de sa date d'achat.

Location <u>sans</u> mise à disposition de personnel de surveillance*	Tarifs 2025/2026		Tarifs 2026/2027	
	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune
Ligne d'eau à l'heure	57 €	132 €	58 €	135 €
Bassin à l'heure	113 €	262 €	115 €	267 €
Bassin à la demi-journée	285 €	655 €	291 €	668 €
Bassin à la journée	568 €	1 313 €	579 €	1 339 €
Ligne d'eau à l'année 1h/semaine	909 €	2 100 €	927 €	2 142 €
Bassin à l'année 1h/semaine	1 137 €	2 625 €	1 160 €	2 678 €

Location <u>avec</u> mise à disposition de personnel de surveillance*	Tarifs 2025/2026		Tarifs 2026/2027	
	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune
Ligne d'eau à l'heure	113 €	262 €	115 €	267 €
Bassin à l'heure	226 €	525 €	231 €	536 €
Bassin à la demi-journée	568 €	1 313 €	579 €	1 339 €
Bassin à la journée	1 137 €	2 625 €	1 160 €	2 678 €
Ligne d'eau à l'année 1h/semaine	1 820 €	4 201 €	1 856 €	4 285 €
Bassin à l'année 1h/semaine	2 276 €	5 252 €	2 322 €	5 357 €

Manifestations	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Animations spécifiques ponctuelles (Zen, aquatonic, ...)	5,35 €	5,45 €
Animations ludiques à destination des mineurs	5,35 €	5,45 €
Stages de natation : 5 cours de 45 minutes	32,25 €	32,90 €

Produits	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Bonnet latex (taille unique) floqué « Ville de Thiais »	2,20 €	2,25 €

* : En raison des caractéristiques des prestations après application de l'augmentation de 2%, les tarifs sont arrondis à l'euro près.

ACADEMIE DES ARTS

Tarifs 2025/2026						
Tarifs Trimestriel	Cours collectifs		Cursus instrumental (Instrument + FM + Pratique collective)			Ateliers
	Solfège Chorale	Danse Ateliers	Initiation	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	Dessin-Peinture Modelage- Sculpture
ENFANTS						
1 ^{er} enfant	41,40 €	51,74 €	51,74 €	61,63 €	72,68 €	84,72 €
2 ^{ème} enfant	31,30 €	39,23 €	39,23 €	46,44 €	54,89 €	63,55 €
3 ^{ème} enfant	20,92 €	25,97 €	25,97 €	30,60 €	36,32 €	42,12 €
Hors Thiais	145,97 €	180,25 €	180,25€	215,07 €	254,67 €	297,77 €
Location violon : 46,96 € Location autres instruments : 94,86 €						
ADULTES						
+ de 18 ans	76,33 €	76,33 €	97,98 €	101,84 €	105,93 €	88,59 €
Hors Thiais	282,41 €	282,41 €	334,99 €	348,60 €	362,14 €	316,39 €

Tarifs 2026/2027						
Tarifs Trimestriel	Cours collectifs		Cursus instrumental (Instrument + FM + Pratique collective)			Ateliers
	Solfège Chorale	Danse Ateliers	Initiation	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	Dessin-Peinture Modelage- Sculpture
ENFANTS						
1 ^{er} enfant	42,23 €	52,77 €	52,77 €	62,86 €	74,13 €	86,41 €
2 ^{ème} enfant	31,93 €	40,01 €	40,01 €	47,37 €	55,99 €	64,82 €
3 ^{ème} enfant	21,34 €	26,49 €	26,49 €	31,21 €	37,05 €	42,96 €
Hors Thiais	148,89 €	183,86 €	183,86 €	219,37 €	259,76 €	303,73 €
Location violon : 47,90 € Location autres instruments : 96,76 €						
ADULTES						
+ de 18 ans	77,86 €	77,86 €	99,94 €	103,88 €	108,05 €	90,36 €
Hors Thiais	288,06 €	288,06 €	341,69 €	355,57 €	369,38 €	322,72 €

MEDIATHÈQUE

Bibliothèque*	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Plein tarifs (adultes)	10,10 €	10,30 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 26 ans)	Gratuit	Gratuit
Tarif titulaire de la Carte Jeune	Gratuit	Gratuit
Hors commune	57,20 €	58,30 €

Espace musique et cinéma *	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Pleins tarifs (adultes)	15,90 €	16,20 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 26 ans)	Gratuit	Gratuit
Tarif titulaire de la Carte Jeune	Gratuit	Gratuit
Hors commune	88,50 €	90,00 €
Carte perdue	1,65 €	1,70 €

Accès internet	Gratuit et réservé aux adhérents	Gratuit et réservé aux adhérents
Tarif impression internet	0,15 € par page	0,15 € par page

* : Pour la vente à l'unité, la règle de l'arrondi dès la première décimale placée après la virgule, est appliquée pour éviter les difficultés de paiement et de rendu de monnaie.

MICRO-FOLIE

Café folie	Tarifs 2026/2027
Café	1 €
Thé	1 €
Jus de fruit	1,50 €
Eau minérale	1 €

CULTUREL-SPECTACLES

Théâtre - Variétés Juniors	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Adultes	5,30 €	5,40 €
Enfants	2,95 €	3,00 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune	2,40 €	2,45 €

Théâtre - Tout spectacle	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Tarif normal	18,75 €	19,10 €
Tarif réduit	10,55 €	10,75 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune	9,20 €	9,40 €

Carte Passion Plus 10 spectacles	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Plein Tarif	106,40 € (10,64 € l'unité)	108,50 € (10,85 € l'unité)
Tarif réduit	59,00 € (5,90 € l'unité)	60,20 € (6,02 € l'unité)
Tarif titulaire de la Carte Jeune	50,00 € (5,00 € l'unité)	51,00 € (5,10 € l'unité)

Carte Passion 5 spectacles	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Plein Tarif	74,50 € (14,90 € l'unité)	75,90 € (15,18 € l'unité)
Tarif réduit	41,00 € (8,20 € l'unité)	41,80 € (8,36 € l'unité)
Tarif titulaire de la Carte Jeune	35,00 € (7,00 € l'unité)	35,70 € (7,14 € l'unité)

Le tarif réduit concerne les mineurs, les collectivités, les demandeurs d'emploi, les membres d'associations de Thiais, les étudiants, les personnes handicapées, les familles nombreuses ainsi que les personnes retraitées.

* : Pour la vente à l'unité, la règle de l'arrondi dès la première décimale placée après la virgule, est appliquée pour éviter les difficultés de paiement et de rendu de monnaie.

Monsieur le Maire : « Le sujet suivant est l'actualisation des tarifs des services publics municipaux pour 2026/2027, avec une augmentation de 2 %, à l'exception de quelques tarifs. En effet, nous souhaitons maintenir à 0,96 euro celui de la cantine scolaire pour la première tranche du quotient familial. Les tarifs du Café-folie demeurent également inchangés compte tenu de leur faible montant, et nous conservons la gratuité de l'inscription à la Médiathèque pour les moins de 26 ans. »

Monsieur LONY : « Les services municipaux qui sont proposés à la population sont pour nous des marqueurs importants de la politique de la ville, particulièrement s'agissant de la restauration scolaire. 2 % d'augmentation, même si ça paraît faible, hors la première tranche, nous semble inapproprié quand on sait la difficulté qu'ont certaines familles à faire face à l'inflation. Donc nous aurions souhaité que les trois premières tranches au moins soient préservées de cette augmentation des tarifs sur la restauration scolaire. »

Monsieur le Maire : « Comme évoqué à l'instant, nous maintenons le gel du tarif le plus bas de la restauration scolaire à 0,96 euros, à destination des familles les plus modestes et dont le quotient familial se situe dans la première tranche. Le système des quotients familiaux permet à chaque foyer de disposer de tarifs déterminés en fonction de leurs revenus. Ce dispositif est satisfaisant et ne met pas les familles en difficultés, bien au contraire. De plus, si certaines d'entre elles rencontrent des problèmes – divorce, séparation, accident de la vie – elles prennent l'attache des services municipaux pour que nous puissions les accompagner et, par exemple, étaler les paiements sur plusieurs mois. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – MM. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix CONTRE : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 16 : Actualisation des tarifs de Thiais Récréation pour le 2^{ème} semestre 2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de la structure « Thiais Récréation », il convient de fixer le montant des participations pour chacune des sorties proposées du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Activités	Tarifs
1 journée à Etretat 22/09/2026	84,00 €
1 journée à Rambouillet 24/09/2026	67,43 €
1 journée au Château de Versailles 29/09/2026	116,00 €
½ journée Hôtel de Beauvais 07/10/2026	17,75 €
½ visite Atelier des lumières 13/10/2026	17,50 €
1 journée à Compiègne 14/10/2026	60,87 €
½ visite guidée Eglise de la Madeleine 05/11/2026	19,50 €
½ visite guidée Notre Dame de Paris	11,05 €

½ visite guidée Maison Victor Hugo 12/11/2026	23,50 €
½ visite Guidée La maison Paiva 15/11/2026	16,80 €
Spectacle au Lido Singin' in the rain 22/11/2026	35,00 €
½ visite guidée au musée de Cluny 24/11/2026	29,00 €
1 journée visite au marché de Noël de Janvry 27/11/2026	70,00 €
Déjeuner à la Tour Eiffel 01/12/2026	96,35 €
Soirée au Moulin Rouge	236,00 €
½ journée au Bowling 08/12/2026	10,60 €
½ visite guidée à Notre Dame de Lorette 17/12/2026	18,50 €
Ciné concert au Philharmonie de Paris Les Demoiselles de Rochefort 20/12/2026	62,05 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus pour le 2^{ème} semestre 2026.

Monsieur le Maire : « Chaque année, nous avons l'approbation des tarifs de Thiais Récréation qui permettent à chacun de profiter à prix coûtant des sorties qui sont proposées. La Ville met à la disposition des participants à la fois un car et un guide. S'agissant de ces tarifs, il n'y a pas de quotient, parce qu'il s'agit d'une cible différente des autres habitués du CCAS. Ce sont des personnes qui peuvent payer leur séjour sans avoir de quotient particulier. »

Madame HILLION : « Certains Thiaisien(ne)s se plaignent de l'insuffisance de places aux activités. Donc, nous aimerions savoir s'il y a une limitation du nombre d'activités par Thiaisien(ne) ? Et de manière générale, quelle est la capacité – vous avez parlé de car tout à l'heure – pour chaque sortie ? »

Monsieur le Maire : « Les sorties proposées par la structure Thiais Récréation rencontrent effectivement un grand succès. Pour y participer, les Thiaisien(ne)s doivent s'inscrire et je reconnais que le nombre d'inscriptions est limité. En effet, il est nécessaire de tenir compte tant de la capacité d'accueil du car que de la jauge de participants imposée par l'organisme accueillant. Pour autant, la diversité des sorties proposées – qu'il s'agisse de visites guidées, de sorties historiques ou d'événements culturels – offre à un large public la possibilité d'y participer. Nous avons une personne qui est affectée à la prise en charge des personnes par groupe pour leur permettre d'être encadrées, guidées et de profiter pleinement de ces moments conviviaux. »

Madame OSSARD : « Lorsque nous le pouvons, nous achetons un lot entre 30 et 50 places, et la difficulté est de jauger le meilleur nombre de places à réserver, en fonction des sorties, du prix et de la fréquentation des années précédentes. Ça nous est arrivé d'avoir notamment peu d'adhésion et de nous retrouver avec des places non prises. Ainsi, nous faisons le choix de ne pas prendre énormément de places. On est plutôt aux alentours d'une trentaine de places. »

Madame HILLION : « Mais en termes de priorisation, est-ce que vous essayez de faire en sorte qu'un maximum de Thiaisien(ne)s puissent en profiter ? »

Madame OSSARD : « Nous arrivons généralement à satisfaire toutes les demandes des personnes s'inscrivant à Thiais Récréation. Lorsqu'un Thiaisien(ne) n'a pas pu s'inscrire sur une activité, nous lui en proposons une autre en priorité. En revanche, il y a parfois des déceptions pour les activités proposées par le CCAS, mais pas sur la structure dont il est question ce soir. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme

TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – MM. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 17 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Thiais Belle Epine

Monsieur le Maire expose :

Lors du vote du Budget Primitif 2026, la Ville de Thiais a accordé une subvention de 38 000 € au Tennis Club de Thiais Belle Epine pour ses activités courantes.

L'association a fait part à la Ville de Thiais de son souhait de procéder à la réfection de trois courts de tennis en terre battue du site Müller mis à sa disposition, avec le concours financier de la Ligue Ile-de-France de Tennis et de la Région Ile-de-France qui soutiennent les associations locales pour ce type d'opérations.

Après déduction des aides extérieures (publiques ou associatives), le solde à financer pour l'association s'élève à 30 000 euros. Elle a donc demandé une subvention exceptionnelle à la Ville de Thiais.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 euros à l'association Tennis Club de Thiais Belle Epine pour les travaux de réfection des terrains de terre battue du site Müller.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Thiais Belle Epine. Comme évoqué tout à l'heure, les courts de tennis en terre battue ont besoin d'être réhabilités. Le montant total des travaux s'élève à environ 190 000 euros et la Fédération versera une subvention de 90 000 euros. La Ville se propose de participer à hauteur de 30 000 euros, à l'instar de l'OMS. Nous attendons évidemment de la Région qu'elle verse la même somme. »

Monsieur LONY : « Bien sûr, nous sommes tout à fait favorables au versement de cette subvention, mais sait-on déjà quelle est la proportion de Thiaisien(ne)s inscrits à ce club ? »

Monsieur le Maire : « Environ 500 joueurs de tennis sont accueillis dans ce club, soit le double du nombre d'adhérents du club de Mimoun, et ses 250 à 300 sportifs. Au sein du Tennis Club de Thiais Belle Epine, il y a beaucoup plus de Thiaisien(ne)s que de gens de l'extérieur. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 18 : Approbation de l'avenant n°6 au contrat de partenariat conclu entre la Ville et la Société Thiais Lumière

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} juin 2010, la Ville de Thiais a confié au titulaire du contrat, la société Thiais Lumière, une mission globale portant sur le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et la gestion des ouvrages et équipements situés sur le territoire de la Ville de Thiais et liés à l'éclairage public, y compris les réseaux relevant du domaine public communal, à la signalisation lumineuse tricolore relevant du domaine public communal, à la mise en valeur du patrimoine par la lumière, aux illuminations festives tout au long de l'année, à l'éclairage des stades et à la vidéosurveillance des équipements publics et des voies.

Le contrat de partenariat arrivant à son terme en 2030 et au terme des quinze premières années d'exécution du contrat, la Ville a souhaité engager un travail conjoint avec son co-contractant afin d'établir un bilan préparatoire et définir ainsi les modalités permettant de respecter le terme du contrat à savoir la remise des biens de retour en bon état d'entretien et de fonctionnement à l'issue dudit contrat.

Dans un premier temps, la Ville a procédé à une analyse approfondie du contrat afin d'établir un état des lieux précis des actions menées, des travaux réalisés et des coûts pratiqués.

À la lumière de ces constats, et après consultation de professionnels du secteur, la Ville et le titulaire ont engagé un dialogue constructif.

L'objectif partagé était clair : mettre en place des ajustements objectifs, équilibrés et mutuellement bénéfiques, permettant de garantir un haut niveau de service tout en assurant la pérennité et la qualité des infrastructures publiques.

Les échanges ont ainsi porté sur plusieurs volets structurants :

- La révision des prestations de maintenance préventive et curative,
- L'actualisation du programme de travaux à venir,
- La mise à jour du périmètre de maintenance et des équipements concernés.

Dans ce cadre, le présent avenant prévoit notamment :

- La révision des loyers de maintenance, incluant la baisse des forfaits pour les luminaires non-LED, les carrefours et les caméras, ainsi que l'intégration de caméras supplémentaires installées mais non encore contractualisées,
- La sortie des caméras bâtimentaires du périmètre du contrat, afin de les intégrer dans un dispositif de maintenance plus adapté,
- La mise à jour de la provision vandalisme, avec remise à zéro à la quinzième année et ajustement pour les années suivantes,
- La révision du programme de renouvellement (GER), en fonction des obligations contractuelles de la fin du contrat et des attentes de la Ville en matière d'investissement.

Maintenance

L'analyse du patrimoine et des coûts observés sur d'autres collectivités a conduit à une renégociation des forfaits de maintenance (luminaires non-led, caméras, et signalisations lumineuses temporaires).

Les propositions formulées par la Ville ont été pleinement validées par le titulaire, permettant une diminution significative des coûts tout en préservant la qualité de service.

Par ailleurs, 18 caméras installées à la demande de la collectivité depuis le précédent avenant au contrat ont été régularisées, assurant une cohérence complète du périmètre de maintenance.

Caméras bâtimentaires

L'augmentation progressive du nombre de caméras bâtimentaires a rendu nécessaire une rationalisation de leur gestion.

Il a donc été convenu, d'un commun accord, de les retirer du contrat actuel afin de les intégrer dans un dispositif de maintenance dédié, plus adapté à leur nature et à leur usage.

Provision vandalisme

Les ouvrages se révélant moins sujets aux dégradations que prévus initialement, la provision vandalisme a été réajustée à la baisse pour refléter la réalité du terrain.

De plus, le solde non consommé en année 15 est restitué dans le cadre du présent avenant.

GER – Gros Entretien Renouvellement

Les échanges ont également permis de réévaluer la pertinence de certains travaux initialement programmés.

Plusieurs opérations, n'ont pas été jugées nécessaires ou hors périmètre.

Ainsi, malgré l'exclusion de ces éléments du périmètre, l'objectif demeure de garantir, à l'issue du contrat, des infrastructures en bon état d'entretien et pleinement fonctionnelles, tout en concentrant les investissements sur les besoins réellement avérés et prioritaires.

L'ensemble des modifications proposées et validées conjointement par la Ville et son co-contractant représente une optimisation significative du partenariat public-privé, pour un montant global de **-830 274 € HT**, réparti sur les cinq années restantes.

Cet accord, équilibré et construit dans un esprit de coopération, permet à la fois de maîtriser les dépenses publiques, de renforcer la qualité du service rendu et de consolider une relation contractuelle durable et apaisée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°6 au contrat de Partenariat conclu avec la société Thiais Lumière, ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

URBANISME-ENVIRONNEMENT

Point n° 19 : Fixation des taux par secteur de la part communale de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations n°2011/06/27 du 21 novembre 2011, puis n°2017/09/06 du 29 septembre 2017, la Ville de Thiais a institué un taux de 5%, de la part communale de la taxe d'aménagement sur tout son territoire, à l'exception de 10 secteurs au sein desquels s'applique un taux majoré de 20%.

Ces dispositions étaient alors justifiées par des « [...] *droits à construire incitatifs et des nombreuses parcelles mutables, une augmentation des usagers et des habitants [qui] nécessitera la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux et d'équipements publics, tels la création ou l'extension de groupes scolaires [...].*

Aujourd'hui, une mise à jour de cette cartographie est rendue nécessaire pour deux raisons principales :

- Un fondement technique : l'instauration du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal vient modifier l'appréhension des secteurs de taxation majorée, utilisée jusque-là comme une « *garantie de préservation supplémentaire* » dans certains quartiers de la Ville, en plus de

constituer un outil de financement à la qualité de l'offre de services aux Thiaisais (mise en capacité d'équipements publics, réseaux, voiries...). Ce nouveau document d'urbanisme vient réaffirmer le projet urbain thiaisien et apporte des « protections » dans la maîtrise de l'urbanisation, notamment au sein des secteurs pavillonnaires (emprise au sol, taille minimale des logements, superficie d'espaces verts, coefficients de pleine terre et de biotope, ...)

- Un fondement réglementaire : les services de l'Etat ont informé la Commune de la nécessité de mettre à jour les délibérations précitées : en effet, une obligation nouvelle, qui n'avait pas cours en 2017, rend désormais nécessaire que soient identifiées, au sein de la délibération, les parcelles concernées, individuellement, par section et numéro cadastraux.

Dès lors, et afin de prendre en compte la réalité du projet urbain thiaisien et la nécessité juridique d'une actualisation de la cartographie actuelle, 4 secteurs (voir plan en annexe 1) ont été identifiés comme devant faire l'objet d'une majoration de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 20% :

- 1/ Sénia
- 2/ Îlot Luxembourg
- 3/ Entrée de Ville
- 4/ Rue Guy Môquet

Les trois premiers sont des secteurs opérationnels identifiés dans le cadre de la requalification de la RD7 en boulevard urbain et la mutation de la zone Sénia, tandis que le secteur Guy Môquet, étendu à la rue Charles Besse, possède un certain nombre de fonciers qui peuvent être considérés comme stratégiques, bien que ne bénéficiant pas de droits à construire particulièrement incitatifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer ou maintenir à 5%, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, sur tout le territoire communal ;
- Fixer, par exception, un taux de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement sur les quatre secteurs précités et figurés en annexe.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ENFANCE-JEUNESSE

Point n° 20 : Renouvellement de la convention de mise en oeuvre du dispositif Coup de Pouce entre la Ville et l'association Coup de Pouce

Monsieur le Maire expose :

Au vu des résultats obtenus par ce dispositif auprès des élèves concernés, et de l'intérêt reconnu par les enseignants et les familles des bénéficiaires, la Ville de Thiais compte aujourd'hui cinq clubs d'écriture et de lecture au sein de trois écoles élémentaires : Romain Gary (deux clubs), Charles Péguy (un club) et Robert Schuman (2 clubs, dont le dernier en date de septembre 2025).

L'animation de ces ateliers est assurée exclusivement par des enseignants volontaires de chaque établissement scolaire, permettant ainsi à vingt-cinq enfants de bénéficier, à raison de 4 séances hebdomadaires d'1h30 et durant 24 semaines, de ce soutien à la fois éducatif, pédagogique et ludique.

Ces élèves de cours préparatoire, scolarisés au sein des écoles précitées, sont engagés dans cette action qui poursuit les objectifs suivants :

- Les accompagner dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;

- Associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés.

Afin de préserver la qualité et la pérennité de ses actions, l'association Coup de Pouce est contrainte à une évolution des frais liés à la participation de l'ingénierie, restés inchangés depuis leur mise en application en 2018, et prévoit une augmentation de 10% desdits frais pour la rentrée 2026-2027 (550 euros par club) soit un montant total de 2 750 euros pour les cinq ateliers.

Pour valoriser l'engagement de chaque enfant durant toute l'année scolaire et encourager l'éveil à la culture, il est offert à chaque bénéficiaire et à un de ses parents, lors de la cérémonie de clôture, une place pour un spectacle jeune public pour la prochaine saison culturelle 2026-2027.

Tout au long de cette année scolaire passée, les enfants ont pu découvrir l'univers théâtral au travers de certaines séances consacrées à cette thématique ou lors d'une visite organisée du théâtre municipal. Cette initiative constitue une véritable opportunité d'ouverture culturelle et de partage en famille.

Enfin, la Ville offre, à chaque participant, un abonnement de 6 mois à la revue Tobbogan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler la convention conclue entre l'association Coup de Pouce et la Ville de Thiais pour la mise en œuvre de ce dispositif pendant l'année scolaire 2026/2027 ;
- D'offrir à chaque enfant et à un de ses parents, une place pour un spectacle jeune public programmé à la saison culturelle du théâtre municipal ;
- De participer aux frais d'ingénierie à hauteur de 550 € par atelier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 21 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de bénévoles pour l'initiation des enfants à la pratique des échecs dans le cadre des contrats bleus

Monsieur le Maire expose :

Thiais fut une des premières villes du Département à proposer aux élèves scolarisés en élémentaire de pratiquer une activité après l'école. C'est un épanouissement complémentaire après une journée d'apprentissage en classe qui contribue pleinement à la réussite éducative.

Ces ateliers récréatifs, dénommés Contrats Bleus, entièrement gratuits pour les familles, proposent un éventail riche et varié de découvertes sportives, culturelles, manuelles ou artistiques, encadrés par des animateurs diplômés et qualifiés.

Dans ce cadre, deux fois par semaine, le club Echiquier Thiaisien 81 offre des séances d'initiation à la pratique des échecs aux enfants scolarisés en CM1 et CM2 des six écoles élémentaires de la Commune.

Tous bénéficient d'un cycle de 12 séances hebdomadaires d'initiation aux échecs, assuré par un bénévole de ladite association et un animateur périscolaire du secteur jeunesse. Ces séances ludiques et pédagogiques donnent aux participants l'opportunité de partager avec leurs pairs un jeu de stratégie qui leur permet de développer de nouvelles compétences.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de bénévoles pour l'initiation des enfants à la pratique des échecs dans le cadre des contrats bleus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 22 : Renouvellement de la convention de formation professionnelle de cours d'anglais pour adultes conclue entre la Ville et le GRETA

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a toujours eu à cœur de proposer à ses habitants des activités éducatives, pédagogiques et culturelles variées et de qualité.

Ainsi, depuis de nombreuses années, elle a développé un partenariat avec le GRETA (GRoupement d'ETablisements publics locaux d'enseignement) afin d'offrir aux adultes thiaisais désireux d'apprendre l'anglais ou de se perfectionner, l'opportunité de bénéficier de cours du soir, de niveaux débutant, intermédiaire ou confirmé, à des tarifs avantageux.

L'année 2025/2026 a de nouveau rencontré un franc succès, réunissant 19 adultes participants (14 femmes et 5 hommes) et enregistrant un niveau de satisfaction élevé aussi bien sur le plan de l'organisation que sur celui du contenu pédagogique proposé.

Pour la rentrée prochaine, la formation se déroulera du 29 septembre 2026 au 18 mai 2027. Les cours seront dispensés tous les mardis soir (hors vacances scolaires) dans les locaux du collège Albert Camus, allée Katia et Maurice Kraft à Thiais, de 18h à 19h30 pour les débutants et de 19h30 à 21h pour le groupe intermédiaire/avancé.

Cet enseignement présente l'intérêt d'être une action qualifiante reconnue selon les termes de l'article L.6313-1 du Code du Travail, puisqu'il concourt au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle.

Afin d'assurer la pérennité de ce dispositif, il convient, à l'instar des années précédentes, de participer aux frais par le versement d'une somme forfaitaire annuelle d'un montant de 6 900 €. Cette participation réduit le coût pour les élèves à 3€/heure (soit 117€/an par élève).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler la convention conclue entre le GRETA et la Ville de Thiais pour la mise en œuvre de cours d'anglais pendant l'année scolaire 2026/2027 ;
- De participer aux frais à hauteur de 6 900 € sous la forme d'un versement forfaitaire annuel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 23 : Présentation de la nouvelle carte scolaire

Monsieur le Maire expose :

L'éducation est une priorité de la Ville de Thiais qui a le souci permanent d'offrir des conditions harmonieuses de travail dans les écoles et de permettre à tous les enfants de s'y épanouir et de favoriser leurs apprentissages.

Bien que les effectifs scolaires thiaisais ne connaissent pas aujourd'hui d'augmentation significative, le développement urbain actuel de la Commune, marquée notamment par la réalisation de nouveaux programmes de logements à l'entrée de ville le long de la RD7 et la création du futur quartier Sénia, entraîneront une augmentation maîtrisée de la population et, par conséquent, celle du nombre d'enfants à scolariser.

Face à ces perspectives et afin de garantir un service public de qualité, la Ville a engagé dès 2023 une réflexion approfondie sur l'adaptation de sa carte scolaire. Cette démarche s'est appuyée sur la réalisation d'un diagnostic territorial articulant plusieurs indicateurs : évolution des effectifs scolaires, structure démographique de la population, évolution du parc de logements existants et futurs, ainsi que capacités d'accueil des établissements scolaires.

Ainsi, la refonte de la carte scolaire répond aux objectifs impératifs de service public :

- Garantir à chaque enfant une place dans une école de proximité ;
- Préserver et renforcer la mixité sociale au sein des établissements ;
- Assurer un équilibre durable des effectifs scolaires ;
- Maintenir des conditions d'accueil et d'apprentissage de qualité pour tous les élèves.

Le scénario retenu s'inscrit dans cette logique d'anticipation. Il prévoit :

- La reconstruction et l'extension du groupe scolaire Charles Péguy, dont la capacité passera de 20 à 25 classes, avec une ouverture prévue en septembre 2029 ;
- Le redéploiement de certaines rues vers d'autres secteurs scolaires afin d'équilibrer les effectifs ;
- L'ouverture d'une nouvelle école élémentaire et maternelle de 15 classes dans le quartier Sénia, les premiers élèves étant provisoirement accueillis au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry.

L'application de la carte scolaire proposée sera effective dès la rentrée prochaine aux seuls nouveaux inscrits afin d'assurer la continuité de l'enseignement aux enfants en cours de cycle maternel ou élémentaire.

Cette réflexion prospective a également permis de faire évoluer l'organisation des accueils de loisirs en cohérence avec les secteurs scolaires. A compter de septembre 2026, l'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs dans le quartier Sud permettra d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de simplifier le quotidien des familles, tout en mettant fin au système actuel de points d'accueil.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle carte scolaire.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite la présentation de la nouvelle carte scolaire. En effet, la Ville doit procéder à des ajustements de la carte scolaire, au regard du développement urbain actuel du territoire communal, avec une légère densification de certains quartiers. Ainsi, ce changement ne concernera qu'une quarantaine d'enfants à la prochaine rentrée scolaire. »

Madame HILLION : « J'ai plusieurs questions. Déjà, vous nous avez présenté une carte avec des couleurs par quartier. Est-ce qu'il serait possible, parce que vous parlez de rues dans le document, d'avoir une liste exhaustive des rues, notamment celles qui ont été modifiées ? Parce que c'est un peu difficile de s'en rendre compte sur la carte.

Autre chose, vous énoncez l'objectif impératif de service public qui est de proposer des places dans des écoles de proximité. Et donc là, je vais évoquer les élèves du futur quartier zone Sénia. Nous sommes inquiets par rapport au choix de la Municipalité, pour l'instant, d'un accueil qui se ferait à l'école Saint-Exupéry, notamment pour des problèmes de distance école-maison. Alors, je vais essayer d'être précise dans mes questions. Avez-vous une idée du nombre d'enfants de maternelle et

d'élémentaire qui sont donc attendus entre la livraison des premiers logements et la livraison de la future école, qui est donc prévue, si j'ai bien compris, aux environs de 2030 ? Est-ce que vous avez pu regarder la distance et le temps de trajet réel entre les logements et l'école d'affectation ? J'ai fait une petite simulation. Donc de Kiloutou à Saint-Exupéry, à pied, 26 minutes et en TVM, puisque c'est une réponse que l'on m'a proposée en transport en commun, 10 minutes. Si on prend la rue de Courson, il faut rajouter 5 minutes de plus. Alors je précise, pour un adulte, pas pour une famille avec éventuellement poussette, etc. 15 minutes en TVM. Est-ce que le cheminement piéton a été clairement identifié, notamment la traversée de la rue au niveau de l'entrepôt RATP et du carrefour de la Résistance ? Est-ce que vous avez éventuellement envisagé une navette ou une aide, au moins pour financer les frais de transport relatifs aux familles qui pourraient éventuellement utiliser le TVM, puisque c'est une proposition, sauf erreur de ma part ? Quelles solutions temporaires aviez-vous éventuellement envisagées ? Je pense notamment à des classes modulaires ou une ouverture progressive des classes en fonction des effectifs provisoires. »

Monsieur le Maire : « 170 logements sont concernés par cette opération et nous n'avons pas encore connaissance de la composition détaillée des familles qui habiteront ce secteur. En effet, il y a le TVM qui relie à la fois le quartier de la Sénia et ses différentes rues, y compris la rue du Courson, et qui descend en quelques minutes l'avenue de Versailles jusqu'à l'école Saint-Exupéry. Néanmoins, rien n'est figé à ce jour et il est tout à fait possible d'imaginer une affectation de ces enfants à Charles Péguy, en attendant la construction des nouvelles écoles prévues dans la zone Sénia. »

Madame LEURIN-MARCHEIX : « Si nécessité, on peut les orienter vers Charles Péguy à la demande des parents. »

Madame HILLION : « En termes de capacité d'accueil, c'est ça que vous voulez dire ? Si Saint-Exupéry n'a plus de place, vous avez la possibilité de les envoyer sur Charles Péguy ?

Madame LEURIN-MARCHEIX : « Exactement. »

Madame HILLION : « Donc là, il n'y a pas de problème de capacité, c'est ça que vous êtes en train de me dire ?

Madame LEURIN-MARCHEIX : « Tout à fait. »

Madame HILLION : « D'accord. Et en termes de facilité pour les familles, parce que 170 logements, si je ne me trompe pas, c'est pour la première tranche 2027. Puis, les autres logements vont être livrés au fur et à mesure. »

Monsieur le Maire : « D'ici là, les écoles auront été livrées dans la zone Sénia et ce sujet sera clos. »

Madame HILLION : « Quand ? »

Monsieur le Maire : « Les travaux seront terminées en 2031. »

Madame HILLION : « D'accord, mais il y aura eu combien de logements livrés entre-temps ? »

Monsieur le Maire : « C'est une opération qui se réalise au fil du temps et nous ne pouvons pas, à ce jour, préjuger du nombre de familles et de leur taille. Bien entendu, nous envisageons différents scénarii pour proposer des affectations aux premières familles concernées : l'école Saint-Exupéry est une possibilité, avec l'accessibilité au TVM sur l'avenue de Versailles. Tout cela est encore à l'étude mais nous pourrions utilement en débattre le moment venu.

Il faut également savoir que nous rencontrons une difficulté aujourd'hui. Vous ne l'ignorez pas puisque ce sujet a été présenté lors de la dernière commission urbanisme. L'archéologie départementale

recherche actuellement des témoins du passé, semble-t-il de l'époque romaine, autour du futur parc et de cette zone à construire. Elle décroule jusqu'à 2 mètres de terre et ce type de procédure est toujours particulièrement longue. Nous sommes contraints de respecter ce calendrier imposé par les services de l'Etat. »

Madame CIREFICE : « Je vais faire une petite digression, puisque vous venez de parler des recherches archéologiques. J'ai vécu dans une autre commune exactement la même chose. C'est quelque chose de passionnant pour les élèves quand ils peuvent être mis en contact avec l'archéologue. Ça leur permet d'aller voir les fouilles, d'apprendre beaucoup de choses. Est-ce qu'on ne pourrait pas envisager précisément, à la faveur de ces fouilles, tout un projet pédagogique autour de ça ? »

Monsieur le Maire : « Bien entendu, un certain nombre d'écoles pourront emmener leurs élèves sur ces sites de recherches archéologiques et ainsi découvrir le métier d'archéologue. D'ailleurs, nous avons également eu des fouilles réalisées dans la zone de Grignon, au bout de la cour Sainte-Marthe, durant environ deux ans. Il est important de ne rien oublier du passé et ces recherches sont effectivement passionnantes. »

Madame HILLION : « Je voulais juste revenir sur la question d'origine. La date prévisionnelle de livraison de la future école, quand est-ce que ce serait ? »

Monsieur le Maire : « La date prévisionnelle visée à ce jour est la rentrée de 2031. Comme je l'évoquais, il y a plusieurs éléments qui s'imposent à nous, à la fois la typologie des futures familles qui arriveront dans ce quartier, et lesdites recherches archéologiques en cours qui sont aussi bien une chance qu'une contrainte. »

Madame HILLION : « Je vous pose la question parce que j'aimerais savoir : la partie d'Orly, en fait, a été livrée plus tôt. Les logements ont été livrés plus tôt et je sais que la Commune souffre de ces problématiques, justement, de carte scolaire avec des écoles qui explosent complètement. Le retard potentiel de la livraison de l'école peut avoir de vraies incidences. Vous aviez parlé de Charles Péguy tout à l'heure, mais c'est vrai que c'est très flou. »

Monsieur le Maire : « Nous parlons ici des équipements qui seront présents sur le territoire communal thiaisien et non orlyzien. Nous sommes concernés par les élèves thiaisiens dans des écoles thiaisiennes sur la partie de Thiais de la zone Sénia et pas de ce qui peut se passer à Orly. »

Madame HILLION : « Non, mais je vous parle d'Orly, puisque Orly vit également un chamboulement au niveau de son urbanisme, au niveau du quartier Sénia. C'est tout. C'est simplement à titre de comparaison. »

Monsieur le Maire : « Les deux villes ne connaissent pas les mêmes problématiques. L'archéologie départementale effectue ses fouilles à Thiais, et non à Orly. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – MM. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix CONTRE : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

RESSOURCES HUMAINES

Point n° 24 : Plan de formation 2026

Monsieur le Maire expose :

Depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le plan de formation de la Collectivité est présenté, après avis du Comité Social Territorial, à l'assemblée délibérante, avant sa transmission au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le plan de formation 2026 ci-annexé a été présenté au Comité Social Territorial le 16 juin 2026 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du plan de formation 2026.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

VŒUX-MOTIONS

Point n° 25 : Vœu contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Robert Schuman pour la rentrée 2026-2027

Monsieur le Maire expose :

Madame l'Inspectrice de l'Education nationale (IEN) nous a fait connaître son intention de procéder à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Robert Schuman, au titre des mesures de réajustement prévues pour la rentrée 2026/2027.

La Ville de Thiais œuvre depuis de nombreuses années pour la réussite éducative de ses élèves, par la mise en place des clubs Coup de Pouce, par une offre d'actions culturelles et sportives sur les temps de l'enfant et par l'instauration d'un soutien scolaire en ligne.

Cette décision de l'Etat, qui saisit le prétexte d'une baisse conjoncturelle et limitée des effectifs pour fermer une classe, va à l'encontre de cette cohérence de l'action municipale et de toutes les démarches initiées par la Ville pour tendre à une qualité optimale des conditions d'enseignement.

Cette fermeture serait d'autant plus inconséquente qu'elle interviendrait à l'encontre des nouvelles mesures ministérielles qui ont pour objectif de garantir des effectifs allégés dans les classes de CP et de CE1.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à se prononcer contre la fermeture de classe annoncée et à émettre un vœu en ce sens.

Monsieur le Maire : « Le dernier point inscrit à l'ordre du jour de notre séance est un vœu contre la fermeture d'une classe à l'école Robert Schuman envisagée par l'inspection académique. Notre démarche a toujours été de nous élever contre les fermetures de classes et ce vœu n'échappe pas à cette prescription. Evidemment nous souhaitons qu'aucune classe ne soit fermée dans la ville. »

Monsieur LONY : « J'ai juste une question, Monsieur le Maire. En dehors de ce vœu que nous accompagnons, que nous souhaitons, quelles actions ont déjà été menées par la Municipalité auprès de l'Education Nationale ? Nous avons évoqué il y a quelques minutes les logements de la rue du Pavé de Grignon qui sont sectorisés sur cette école. Est-ce que ces prévisions ont été mises en avant auprès de l'Education Nationale ? »

Monsieur le Maire : « Les effectifs sont stables à l'école Robert Schuman et il n'y a donc aucune raison, aujourd'hui en tous cas, de fermer une classe. Bien entendu, quand des populations nouvelles arriveront, étalées dans le temps, nous ajusterons en fonction de la situation géographique et de l'adresse de domiciliation des familles. Mais pour l'instant, nous ne pouvons pas dire autre chose que cela. L'effectif est stable à Schuman et nous considérons qu'il faut voter contre la fermeture de cette classe. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Madame CIREFICE : « Nous avons une première question concernant l'entretien de la ville parce que nous rencontrons souvent des Thiaisais qui s'interrogent régulièrement sur la gestion des espaces verts, et aussi sur l'entretien des chaussées et des trottoirs. Je vais donner quelques exemples qui ne sont pas exhaustifs du tout, mais qui en fait pose un certain nombre de problèmes, et des problèmes qui perdurent. Donc, par exemple, la contre-allée de l'avenue de Versailles est souvent laissée à l'abandon. Le trottoir devant la Poste est dangereux parce qu'il y a un certain nombre de racines d'arbres qui soulèvent le bitume, et on nous a fait part d'un certain nombre de chutes. C'est un état de fait qui dure depuis extrêmement longtemps. D'autres exemples, le passage piéton surélevé rue Victor Basch, un petit peu avant la Police Municipale est dans un état assez déplorable ; la coulée verte, par exemple, et puis, plus globalement, les parcs municipaux et les entrées de ville. Alors, je sais que les entrées de ville ne dépendent pas forcément de la Ville de Thiais. Mais quand on voit l'entrée de ville, quand on vient notamment de Belle Epine, quand on voit l'état de saleté véritable dans lequel elle se trouve, on le regrette vraiment. Donc on se tourne vers vous, Monsieur le Maire, pour voir comment les choses pourraient évoluer. Donc nous voudrions savoir notamment comment sont gérées les différentes réparations de chaussées et trottoirs, ainsi que l'entretien des espaces verts ? Combien la Ville compte-t-elle d'employés communaux pour ces deux missions ? Y a-t-il un contrat d'intervention régulier avec des sociétés ou bien sont-elles sollicitées au coup par coup ? Existe-t-il un plan prévisionnel global d'entretien pour la ville ? Et si oui, où les Thiaisais peuvent-ils le consulter pour savoir à quel moment leur quartier sera concerné ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « C'est une longue question évidemment à tiroirs. La Commune assure l'entretien de près de 280 000 m² de surfaces végétalisées. Cet entretien répond à une logique cyclique étroitement liée aux saisons et aux conditions climatiques. Les interventions sont adaptées en permanence afin de répondre aux besoins réels du patrimoine végétal. A titre d'exemple, lors des épisodes de fortes chaleurs, les équipes concentrent leurs efforts sur l'arrosage du patrimoine arboré et des massifs floraux afin d'en garantir la pérennité. De la même manière, les opérations de tonte sont réalisées entre six et huit fois par an selon les conditions météorologiques et le rythme de croissance de la végétation, avec une activité particulièrement soutenue au printemps. Les plantations et les opérations de renouvellement ou de rénovation des espaces verts répondent également à des périodes d'intervention spécifiques, dictées par les contraintes biologiques et environnementales.

Afin d'assurer cette mission, la Ville s'appuie sur une équipe de dix jardiniers en régie directe qui interviennent principalement sur les espaces verts qualitatifs et emblématiques du territoire. Pour les interventions nécessitant des moyens spécifiques ou une expertise particulière, la Commune fait appel à des entreprises spécialisées. Une enveloppe d'environ 1 000 000 €, par an en investissement et en fonctionnement hors charges salariales, est consacrée à l'entretien des espaces verts. Il y a là des moyens importants qui sont consentis.

Au-delà des efforts fournis par la Ville, il faut également prendre en considération l'incivisme des gens, et à mon sens, il y a sans doute un travail de sensibilisation à mener auprès de ceux qui dégradent l'environnement, à l'instar du secteur de Belle Epine que vous évoquez. Malheureusement, nous constatons certaines dégradations, cependant celles-ci ne relèvent pas d'un quelconque manque de vigilance de la part de la Ville. »

Madame CIREFICE : « Alors, si vous le permettez, je vais vous répondre sur trois points. Le premier, les incivilités : certes, il y en a, mais on ne peut pas se réfugier derrière des incivilités qui ne sont quand même pas si nombreuses. Ensuite, la météo actuelle : elle est actuelle, elle peut empêcher qu'on intervienne, mais on n'intervient pas plus le reste de l'année. Enfin, pour terminer, je vais donner un exemple, parce que là, moi, je ne le comprends pas. Bien sûr que je parle de l'avenue de Versailles, j'y vis. Or, ce que je constate, c'est que cette avenue de Versailles s'arrête à un certain moment, parce que la suite est sur Choisy-le-Roi. Moi, j'aimerais qu'on m'explique pourquoi ce terre-plein central, qui est parfaitement entretenu à Choisy-le-Roi, ainsi que les trottoirs, ne l'est pas à Thiais. Pourquoi est-ce que ce terre-plein s'arrête, en termes d'entretien, au feu. Je vous invite à venir voir, Monsieur le Maire. Les trois quarts du temps, c'est tondu à Choisy, ce n'est pas tondu à Thiais. Donc ça, c'est juste un exemple que je connais bien puisque j'y vis. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes très aimable de m'inviter à visiter la ville, mais on ne vous aperçoit pas beaucoup sur le territoire communal, en-dehors des abords de votre lieu de résidence. Je parcours régulièrement l'ensemble des quartiers, et je peux vous assurer que nos services municipaux interviennent en permanence pour son entretien et ainsi conserver un cadre de vie agréable pour les Thiaisais. Ils agissent à des moments spécifiques, notamment en fonction des saisons. Ces travaux comprennent à la fois le nettoyage des voiries, l'entretien des aires de jeux, la gestion de la fontainerie ou encore l'élagage. Beaucoup de moyens sont mis en œuvre pour ce secteur, et la Ville est bien entretenue. »

Madame CIREFICE : « Davantage de choses peuvent être faites en termes d'entretien. Vous répondez : « *nous faisons suffisamment* ». Bien. Vous m'avez répondu sur le plan des espaces verts, mais pas sur l'entretien des chaussées et de la voirie, s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire : « Pour compléter mes propos, l'avenue de Versailles est une voie départementale, Madame CIREFICE. Sa gestion ne relève pas de la compétence communale.

S'agissant de l'entretien de la voirie, les interventions se répartissent en trois catégories. La première concerne les petites interventions du quotidien traitées par trois agents municipaux : l'installation, le redressement ou le remplacement des potelets, la mise en sécurité des nids de poule en attendant les réparations, ou encore le traitement des demandes ponctuelles des riverains.

La deuxième catégorie concerne l'entretien courant et récurrent, à l'instar des campagnes d'enrobé à chaud, pour laquelle la Ville a conclu un marché public avec une entreprise spécialisée pour un montant d'environ 600 000 euros.

Enfin, la dernière catégorie des interventions relève des opérations de réfection et de rénovation lourdes de voirie. Ces projets nécessitent une préparation plus importante ainsi qu'une coordination étroite avec l'ensemble des concessionnaires de réseaux. Pour 2026, la réfection de tapis routier a été entreprise dans diverses rues de la Ville, telles que la rue des Tilleuls ou l'avenue de la République en trois phases s'agissant de cette dernière.

Chaque année, ce programme prévisionnel est présenté à l'assemblée délibérante lors de sa séance dédiée au vote du budget. Les travaux engagés sont également exposés à l'occasion des différentes commissions municipales, que ce soit en commission d'urbanisme ou en commission des finances. Je vous invite donc à poser les bonnes questions, au bon moment. »

Madame CIREFICE : « Alors, si vous me permettez une réponse. Vous avez donc dit qu'il y avait un plan prévisionnel, budgétisé, voté à chaque Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire : « Le budget n'est pas voté à chaque Conseil Municipal. »

Madame CIREFICE : « Non, chaque année, je me suis trompée. Où les Thiaisais peuvent-ils consulter ce plan prévisionnel pour savoir quand leur quartier sera concerné par les travaux ? »

Monsieur le Maire : « Il n'existe pas de document spécifique, mais des décisions qui sont prises en fonction de l'état des voiries, de l'urgence qu'il y a à engager des rénovations, de la nécessité aussi de répondre à un certain nombre d'interventions de particuliers. Par exemple, 400 demandes riverains concernant la voirie ont été traitées depuis janvier 2026. Les services techniques nous présentent un certain nombre de travaux à réaliser par ordre de priorité. Nous les approuvons et à partir de là, nous les délibérons dans le budget de la Ville. Je vous invite à suivre chaque année, au moment du budget, les travaux qui sont décidés. »

Madame CIREFICE : « Alors moi, j'entends qu'il faut que les riverains vous avertissent pour que les travaux soient faits. Nous, ce que nous demandons, c'est que ce soit fait en amont. »

Monsieur le Maire : « Ne caricaturez pas la situation. C'est assez désagréable. »

Madame CIREFICE : « C'est vous qui avez parlé de 400 riverains. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes évidemment en relation avec les riverains. Nous reprochez-vous d'avoir une relation avec eux ? Savez-vous ce que c'est que le participatif, Madame CIREFICE ? »

Madame CIREFICE : « Oui, Monsieur le Maire, je sais très bien. »

Monsieur le Maire : « Il est évident que quand des riverains nous saisissent, nous ne restons pas sourds à leur demande et nous agissons. D'ailleurs, nous avons une application, OpenGST, qui permet aux Thiaisais, via leur téléphone portable, de prendre des photos et de les envoyer aux services techniques pour signaler une problématique sur la voirie. Ces derniers réagissent et répondent aux riverains sur les sujets qui sont évoqués. Nous sommes donc connectés à l'ensemble des quartiers. »

Madame CIREFICE : « Ce que les riverains déplorent, c'est qu'il n'y ait pas d'anticipation et qu'ils soient obligés de vous prévenir. »

Monsieur le Maire : « J'ai l'impression que vous connaissez beaucoup de riverains qui déplorent des choses. Je suis très étonné que vous connaissiez tellement de monde, alors qu'on ne vous voit pas tellement dans la ville. »

Madame CIREFICE : « Encore ? »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? Vous êtes en train de monopoliser la parole de vos collègues. »

Madame CIREFICE : « Ce sera la dernière phrase. On est en train de relayer des problèmes qui sont des problèmes de riverains. Vous dites que vous êtes satisfait de votre travail. Bien, on le leur dira. »

Monsieur le Maire : « Je dis que nous sommes réactifs. Ne méprisez pas les services de la Ville s'il vous plaît. Je suis là aussi pour défendre leur travail. Nous avons des services techniques qui sont très actifs et réactifs, et nous avons déployé un dispositif qui permet aux riverains de cibler des problématiques, de nous en avertir et ainsi nous permettre d'agir. C'est quelque chose qui fonctionne bien. Ne mettez pas en difficulté les services techniques, ne les mettez pas en cause comme vous venez de le faire. »

Madame CIREFICE : « Loin de moi l'idée de mépriser. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous d'autres questions ? »

Monsieur LONY : « J'ai une question qui tombe à point nommé. Il s'agit de saisonnalité, de canicule. En ce moment, la canicule sévit à Thiais comme ailleurs et les collectivités réfléchissent aux moyens de lutter contre le phénomène, notamment dans les écoles où la chaleur est insupportable. D'ailleurs, dans certaines classes, la température est montée jusqu'à 41 degrés. Cette situation s'est déjà présentée l'an dernier, à la même époque, et nous avons l'impression qu'à chaque fois, la Municipalité est surprise. Nous savons qu'à Thiais, un certain nombre d'actions ont été menées, par exemple des brasseurs d'air ont été livrés dans les écoles assez rapidement, je crois. Mais un brasseur d'air, on sait ce que c'est, ça brasse de l'air, et quand il est chaud, ça brasse de l'air chaud. La Municipalité envisage-t-elle de mettre sur pied un plan d'action global qui permettrait d'anticiper ces épisodes et d'atténuer les effets plutôt que de réagir au coup par coup, puisqu'on sait que ces épisodes vont se répéter d'année en année, et ils vont, selon les rapports du GIEC, empirer. Nous sommes tout à fait prêts à participer à la réflexion et à la mise en œuvre de ce plan. Par exemple, réfléchir aux horaires d'ouverture de la piscine et des parcs, aux lieux d'accueil frais à proximité des lieux d'habitation, à l'instauration de zones de fraîcheur, à la mise en place de brumisateurs, et bien sûr, à une évaluation école par école des points sur lesquels il faudrait agir pour rendre les conditions d'apprentissage non seulement supportables, mais agréables aussi, aussi bien pour les élèves que pour le personnel. Vous avez parlé tout à l'heure de saisonnalité et de travaux qui étaient faits sur les espaces verts et sur les arbres, la biodiversité. Et nous avons noté que dans certaines rues de Thiais, il était prévu un élagage entre maintenant et le 10 juillet, ce qui n'est absolument pas la période. C'est une période à laquelle il faudrait s'abstenir d'élaguer les arbres qui sont source de fraîcheur, d'îlots de fraîcheur, mais aussi ce sont des endroits qui sont propices à la nidification. Donc ce n'est pas le moment, ça nuirait aux arbres. »

Monsieur le Maire : « Nous vivons aujourd'hui une période qui est particulièrement exceptionnelle en termes de forte chaleur. Mais nous ne sommes pas restés inactifs. Nous avons déployé 200 ventilateurs pour l'ensemble des écoles et chaque classe, de chaque école, dispose d'un ventilateur. De plus, certaines cours minérales sont humidifiées pour faire tomber la température. Ce n'est pas le cas de l'école Robert Schuman, puisque sa cour a pu être désimperméabilisée. Nous avons également entrepris des travaux sur les menuiseries extérieures et les vitres des établissements pour mieux les isoler - à Schuman et à Saint-Exupéry - et nous comptons bien poursuivre ces rénovations. De plus, dans chacune des écoles, des locaux-refuges seront créés pour offrir aux élèves une solution de rafraîchissement. Comme vous le dites très justement, ces épisodes vont se reproduire, et il est impératif de se projeter dans cet avenir immédiat.

Au-delà de ces mesures, nous menons une politique d'adaptation de notre territoire face à ce changement climatique. En effet, la Ville dispose d'un patrimoine arboré particulièrement important, qui constitue un atout majeur pour limiter les effets des îlots de chaleur. Des actions ont aussi été menées dans les établissements scolaires : à Saint-Exupéry, les élèves ont participé à la plantation d'une micro-forêt, dite forêt Miyawaki, avec une ancienne élue du Conseil Municipal. Dès que le contexte le permet, nous prolongeons la végétalisation des écoles. Nous recherchons des solutions pérennes ; et des projets, notamment pour les établissements scolaires, seront présentés d'ici la fin de l'année. »

Madame HILLION : « Quelles écoles, justement, vous avez en perspective, pour la végétalisation ? »

Monsieur le Maire : « A chaque fois que cela est possible, nous mettons en place une végétalisation poussée dans les écoles. Nous profitons de la construction du nouveau groupe scolaire Charles Péguy pour le prévoir dans sa cour. Comme évoqué à l'instant, cela a déjà été réalisé à Schuman et à Saint-Exupéry, mais également aux Tilleuls. Tout cela est en marche et nous préparons la ville de demain pour faire face à ces enjeux climatiques. »

Monsieur BUOT : « Nous avons une dernière question sur la santé des jeunes. La semaine santé que vous avez lancé ce mois-ci nous paraît une très bonne initiative. Mais avec 88 participants, le bilan nous semble un peu décevant. C'est très étonnant vu le contexte, puisque le Gouvernement a confirmé

que la santé mentale de la jeunesse est une grande cause nationale en 2026. Elle l'était déjà d'ailleurs en 2025. Troubles psychiques, hausse dramatique des phénomènes d'addiction en tout genre. Il faut donc développer des structures d'accueil, de conseil et de soins. L'offre sur Thiais est réelle, bien entendu, mais pour nous, pas toujours à la hauteur. Que comptez-vous faire, Monsieur le Maire, face à une situation qui est objectivement préoccupante ?

Monsieur le Maire : « Le Forum de la Santé qui s'est déroulé à Schuman a rencontré un certain succès. L'ensemble des partenaires présents et des visiteurs ont été satisfaits et ont reconnu que c'était une très bonne initiative. Il a été la conclusion d'une semaine de la santé, entre le 1^{er} et le 5 juin, durant laquelle de nombreux ateliers ont eu lieu et ont touché un public très large et très fourni : 32 tout-petits, 894 élèves et 282 collégiens et lycéens. La fréquentation de cet événement ne se résume donc pas à celle dudit forum.

La santé mentale des jeunes constitue un enjeu majeur qui mérite en effet des réponses concrètes. Ainsi, nous mettons à disposition un local au Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) situé sur la rue Gabriel Péri. Cet établissement fonctionne bien et reçoit des jeunes adolescents.

Comme nous l'avons évoqué lors du précédent Conseil Municipal, les échanges se poursuivent avec l'hôpital Paul Guiraud pour le devenir du CMP. Un permis de construire leur a été délivré permettant des travaux d'extension des locaux actuels. Néanmoins, ce chantier n'a jamais commencé. D'autres possibilités leur avaient été proposées. Nous les accompagnons dans leurs démarches et souhaitons vivement qu'ils puissent recevoir les usagers dans des locaux plus grands. Je vais laisser la parole à Monsieur SEGURA pour qu'il puisse compléter. »

Monsieur SEGURA : « Effectivement, après avoir constaté que les locaux que nous avons proposés situés allée des Terrasses du Parc, sur la parcelle de l'ancien CNRS, ne suffisaient pas, nous avons cherché à en savoir un petit peu plus sur la stratégie du groupe hospitalier qui a beaucoup évolué depuis le permis de construire et ses 300 m² originels. Nous avons donc fait un point avec le Directeur Général des Services et le représentant de Paul Guiraud, au début de ce mois. Cet établissement souhaite trouver des surfaces, non seulement pour le CMP, mais aussi pour l'hôpital de jour, d'où l'évolution de leur besoin qui est plutôt de l'ordre de 1 000 m². Ainsi, nous avons évoqué trois emplacements identifiés par nos soins : avenue du Général de Gaulle, sur les terrains actuels du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, le SEDIF ; rue Joliot Curie, sur une propriété de Grand Paris Aménagement ; et enfin, une possibilité dans la zone du Sénia, dans le secteur de Parcs en Scène, pour laquelle nous avons mis l'aménageur, Linkcity, en relation le Directeur immobilier du groupe hospitalier Paul Guiraud. Il est convenu qu'ils reviennent vers nous et qu'ils nous disent quel est le choix retenu - si un choix est possible pour le groupe hospitalier - sachant que le calendrier s'étend à 3/4 ans. C'est du 2029-2030, pas avant. »

Monsieur le Maire : « Je remercie Pierre SEGURA. Je voulais indiquer qu'il y a une parcelle de terrain située Chevilly-Larue, qui intéresse aussi les représentants de Paul Guiraud. Cette parcelle appartient à l'Institut Gustave Roussy et accueillait un centre de pneumologie. Ce terrain va apparemment être vendu et le groupe Paul Guiraud y voyait la possibilité d'y installer son centre. Néanmoins, nous voulons que le CMP puisse rester à Thiais. C'est la raison pour laquelle nous avons pris leur attache et entretenons avec eux une relation riche et nourrie pour trouver une solution sur la Commune, où ils pourront s'investir encore davantage. »

Liste des marchés conclus :

- Marchés passés à procédure adaptée :
 - Marché d'entretien des fontaineries et des bassins extérieurs de la Ville de Thiais attribué à la société **ECF Fontaines** pour un montant forfaitaire annuel de 19 685, 00 € HT et une partie à bons de commande sans minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT. Ce marché est d'une durée ferme d'1 an.

- Contrats :

- Contrat portant sur une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation de marchés publics d'assurance conclu avec **le Cabinet AFC Consultants** pour un montant forfaitaire de 4 300,00 euros HT.

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- D2026/015 : Décision portant modification de la régie de recettes « Locations de salles » - Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Service de Gestion Comptable ;
- D2026/016 : Décision portant modification de la régie de recettes « opérations funéraires » - Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Service de Gestion Comptable ;
- D2026/017 : Décision relative à la demande de subventions au titre du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC 2026).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 29.

Le Secrétaire de Séance,



Chantal GERMAIN

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Les remarques et observations formulées sur le procès-verbal, lors de son approbation, sont les suivantes :

Madame CIREFICE : « Bonsoir, Monsieur le Maire. Je voulais faire une petite requête. En pages 8 et 9, dans un échange entre Monsieur LONY, Monsieur DAOUDA, vous-même, Monsieur le Maire, et moi-même, à propos du CAJT et des ateliers organisés autour de l'image et de l'estime de soi, nous avons posé une question concernant les prestataires qui organisaient ces ateliers. Vous vous étiez engagé à nous donner les noms de ces différents prestataires, de ces différentes structures plus précisément. Mais à ce jour, nous n'avons rien reçu. Donc, nous les réclamons à nouveau. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Le Directeur Général des Services me confirme que ces éléments ont bien été envoyés. »

Madame CIREFICE : « A qui ? »

Monsieur le Maire : « Un mail vous a été adressé hier, Madame CIREFICE. »

Madame CIREFICE : « Hier ? Je vais regarder ça de près. »

Monsieur le Maire : « Si d'aventure vous ne l'aviez pas reçu, vous nous le feriez savoir. »

Madame CIREFICE : « Bien sûr. »

Monsieur ROBILLARD : « Bonsoir à tous. Je n'étais pas au dernier Conseil Municipal, donc je voulais juste une précision, si vous le permettez, concernant le point 11 sur la garantie d'emprunt à ICF Habitat au 9 rue des Alouettes. Vous indiquiez que le chantier Coallia sera livré dans 24 à 30 mois. Si je comprends bien, ça veut dire qu'il y a du retard dans le chantier, puisque Coallia nous avait annoncé fin 2027 pour une livraison. »

Monsieur le Maire : « Evidemment, nous avons à l'esprit l'ensemble des éléments concernant l'avancement de ce projet, et il n'a jamais été annoncé une autre date que 2027. Il n'y a pas d'ambiguïté ni dans nos réflexions, ni dans nos propos. »

Monsieur ROBILLARD : « Entre maintenant et 24 mois, ça ne fait pas 2027, ça fait 2028. »

Monsieur le Maire : « C'est le quatrième trimestre 2027. »

Monsieur ROBILLARD : « On n'entend pas, je suis désolé. »

Monsieur le Maire : « Je vous confirme, de nouveau, que ce chantier doit être livré fin 2027. »

Monsieur ROBILLARD : « Dont acte. Vous indiquez également que les occupants actuels seront relogés dans la nouvelle résidence. Mais comme tout le monde le sait, une grande part des occupants souhaitent intégrer du logement social classique, parce que je rappelle que l'hébergement social, c'est quelque chose de provisoire. Les gens sont en transit. Donc les remettre dans la nouvelle résidence, je trouve que c'est un peu dur. Il faut en discuter avec eux. Certains ne le souhaiteront pas, d'après ce que j'ai compris. »

Monsieur le Maire : « Cette opération est menée par Coallia, association qui accompagne notamment les personnes rencontrant des difficultés d'accès au logement. De plus, ce projet relève d'un bailleur social du département, Valophis, auquel il appartient de prendre en charge les relogements concernés. Pour autant, la Ville reste évidemment attentive à la situation de ces personnes. Notre service logement est prêt à examiner toute demande de changement d'affectation ou d'attribution d'un logement, comme il le fait pour l'ensemble des Thiaisais. Si certains ne souhaitent pas ce transfert et souhaitent être relogés différemment ou ailleurs, ils peuvent naturellement en faire la demande. D'ailleurs, nous avons déjà examiné une situation individuelle qui avait été signalée par votre groupe. Une proposition de logement avait été faite à cette personne, mais elle n'y a finalement pas donné suite. »

Madame HILLION : « Juste par rapport au procès-verbal, page 42 sur l'approbation de la carte scolaire. J'avais posé la question de savoir s'il était possible d'avoir une liste exhaustive des rues, puisque sur la carte c'était peu lisible, et vous m'aviez donné une réponse positive et je n'ai encore rien reçu. »

Monsieur le Maire : « Lors du dernier Conseil Municipal, je vous avais précisé qu'une quarantaine d'élèves étaient concernés. Nous vous préciserons les localisations de ces familles. »

Madame HILLION : « Oui, mais ce n'était pas la question. »

Monsieur le Maire : « C'est ma réponse. »

Madame HILLION : « On vote pour une carte scolaire, Monsieur le Maire, donc c'est géographique en fait. Je veux juste le nom des rues. Après, ça concerne une quarantaine d'enfants, c'est très bien, on est content de le savoir. »

Monsieur le Maire : « J'ai répondu à votre interrogation. La liste des rues concernées par cette modification vous sera transmise. »

Madame HILLION : « En fait, c'est une question qui est importante, puisque pendant le Conseil Municipal, vous avez indiqué, et on en a parlé en commission, que ça concernerait les enfants pour chaque rentrée en petite section. Donc, cette année, c'est une quarantaine d'enfants. Peut-être que l'année prochaine, il n'y en aura d'autres. Je veux juste le nom des rues qui ont été modifiées, c'est tout. »

Monsieur le Maire : « Cela va de soi, puisqu'il s'agit d'une carte scolaire. Chaque année, une nouvelle génération d'enfants intégrera une petite section et sera concernée par ce sujet. »